



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Plan Climat Energie Territorial 2013

Six communes pour un territoire de Haute Qualité Environnementale

Commanditaire :

M. Guy LOSBAR

Président

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE

Immeuble Châtaigne – Place Tricolore – 97115 Sainte-Rose

Tél. : 0590 28 57 48 – Fax. : 0590 28 24 19

Référent technique :

M. PIQUION Julien

Responsable Développement Durable



Table des matières

1	EDITORIAL : LE MOT DU PRESIDENT	3
2	PREAMBULE.....	4
2.1	CONTEXTE ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE	4
2.2	DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	4
2.3	L'AMBITION D'UN TERRITOIRE DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	5
3	L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA CANBT	6
3.1	OBJECTIFS	6
3.2	DEMARCHE D'ELABORATION	7
3.3	PLANNING	7
4	LE PROFIL CLIMAT DE LA CANBT.....	8
4.1	DIAGNOSTICS CARBONE	8
4.1.1	METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LA QUANTIFICATION DES EMISSIONS DE GES.....	8
4.1.2	DIAGNOSTIC DES EMISSIONS DE GES PATRIMOINE ET COMPETENCES	9
4.1.3	DIAGNOSTIC CARBONE TERRITOIRE :	13
4.2	SCENARI D'EVOLUTION DES EMISSIONS GES DU « TERRITOIRE ».....	14
4.2.1	SCENARIO TENDANCIEL	14
4.2.2	SCENARIO « VOLONTARISTE » PCET	16
4.3	LE DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE	18
4.3.1	VULNERABILITE ECONOMIQUE DE LA COLLECTIVITE	18
4.3.2	VULNERABILITES DE LA CANBT FACE AUX EFFETS ATTENDUS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
4.4	ETUDE DU POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES	22
5	CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET AXES D'ACTION PRIORITAIRES	23
6	CONCERTATION ET CO-CONSTRUCTION DU PLAN D' ACTIONS.....	24
7	PLAN D'ACTION	26
8	ANNEXES.....	58
8.1	ANNEXE 1 : GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ARTICLE 75 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	58
8.2	ANNEXE 2 : DECRET N° 2011-829 DU 11 JUILLET 2011 RELATIF AU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET AU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL	58
8.3	ANNEXE 3 : CHARTE CO2 TRANSPORTEUR	64

1 Editorial : Le mot du Président



Le dérèglement climatique est une source de préoccupation. En effet, il met en danger, à échéance plus ou moins courte, la richesse de notre patrimoine naturel, nos ressources en eau, ainsi que les activités fondamentales pour notre territoire, comme le tourisme ou l'agriculture.

Nous devons adapter nos comportements au changement climatique, afin d'en atténuer les conséquences négatives et réduire notre vulnérabilité amplifiée par notre insularité.

Par nos décisions, nous engageons le futur de notre territoire. A travers la mise en œuvre des politiques volontaristes et innovantes, de son Plan Climat Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre apporte une réponse au dérèglement climatique afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et d'être moins dépendant en matière énergétique.

Le plan d'actions du Plan Climat Énergie Territorial a été réalisé en harmonie avec tous les partenaires concernés et fera partie intégrante des autres projets d'aménagements (SCOT, PLH, PDU...) afin de continuer à faire du Pays Nord Basse-Terre un territoire de Haute Qualité Environnementale.

Ensemble, nous devons tendre vers un modèle plus responsable, afin de préserver notre futur.

Guy LOSBAR

Président de la CANBT



2 Préambule

Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre se situe à la croisée d'un contexte énergétique et climatique spécifique, d'obligations réglementaires et d'une vision politique.

2.1 Contexte énergétique et climatique

Le système de production énergétique en Guadeloupe est majoritairement basé sur les énergies fossiles.

Le territoire est donc **extrêmement dépendant des hydrocarbures**, de leur disponibilité et de la fluctuation de leur prix. Ce système de production par combustion d'hydrocarbures est également très émetteur de Gaz à effet de serre (GES), gaz à l'origine du mécanisme de réchauffement de la planète. En effet, la production d'un kWh en Guadeloupe émet plus de 800 g de CO₂. C'est 10 fois plus qu'en métropole.

En parallèle, le secteur des transports est également un consommateur important de combustibles fossiles. C'est, à ce titre, le plus grand émetteur de GES sur le territoire.

La réduction des consommations de combustibles fossiles apparaît ainsi comme une priorité pour le territoire.

Au-delà des considérations économiques, la **vulnérabilité environnementale** de l'archipel est à prendre en compte. En effet, les impacts attendus du changement climatique à l'horizon 2100 sont particulièrement alarmants : augmentation des températures jusqu'à 5°C, montée du niveau des eaux marines de 0,80 cm, exacerbation des variations pluviométriques, ... La Guadeloupe, territoire déjà fortement exposé aux aléas climatiques extrêmes, est particulièrement menacée par les modifications climatiques à venir.

2.2 Dispositif réglementaire

Pour lutter contre les changements climatiques, les pays industrialisés se sont engagés à travers le Protocole de Kyoto à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Conscient que la réduction des émissions de CO₂ à laquelle s'est astreinte l'Union Européenne au titre des directives prises dans le cadre du Protocole de Kyoto est insuffisante pour stabiliser la concentration de CO₂ dans l'atmosphère, le gouvernement français a adopté, le **22 juillet 2004, un « Plan Climat »** qui rassemble des **mesures de réduction des émissions de CO₂ étendues, non seulement au secteur industriel, mais à tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français**. Reconnaisant le rôle déterminant des territoires dans la lutte contre le changement climatique, ce plan climat national est destiné à être décliné à l'échelle des territoires sous la forme de plans climat-énergie territoriaux (PCET).

La Communauté d'Agglomération Nord Basse-Terre, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, est assujettie à l'obligation de réaliser un bilan de ses émissions de Gaz à effet de serre (BGES) et un Plan Climat Territorial (PCET), accompagnés d'une synthèse des actions envisagées pour réduire ses émissions.

Le dispositif règlementaire afférent se décline dans les textes ci-dessous :

- Article L. 229-25 et L. 229-26-I du Code de l'Environnement¹,

¹ Cf Annexe 1



- Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat – Energie Territorial²,
- Arrêté du 24 août 2011 sur les gaz à effet de serre,
- Arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et bilans dans l'atmosphère,
- Septembre 2011 – avril 2012 : méthodologie pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre et guide méthodologique pour la réalisation des bilans GES des collectivités,
- Circulaire du 23 décembre 2011 : précisions apportées quant au rôle des Préfets et des services déconcentrés.

L'article 75 du Code de l'Environnement ainsi que le décret associé ont été insérés en annexe.

2.3 L'ambition d'un territoire de haute qualité environnementale

La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT) qui représente plus de 80 000 habitants et près de 20% de la population Guadeloupéenne, souhaite répondre aux objectifs du Grenelle II en mettant en œuvre son Plan Climat Energie Territorial dès 2012. Il s'agit de la première collectivité de Guadeloupe à s'engager dans la réalisation de son PCET.

Les enjeux de la réalisation d'un PCET pour la CANBT sont multiples :

- Tout d'abord, la CANBT est amenée à se développer. Il est nécessaire d'analyser l'impact de son patrimoine afin d'en mesurer les évolutions dans le temps.
- Les compétences de la CANBT ont été renforcées. La CANBT est l'autorité organisatrice du tri et du traitement des déchets, et exerce la compétence Transports. Autant d'activités qui ont une influence notable sur les émissions de GES du territoire.
- Le territoire de la CANBT abrite des activités émettrices de gaz à effet de serre comme les carrières, la décharge, mais aussi les activités agricoles (production de canne importante et historique).
- Enfin, la CANBT est un carrefour entre Grande Terre et Basse Terre et le trafic routier y est très dense. Le territoire se caractérise aussi par **des infrastructures routières importantes sur l'axe de circulation Est-Ouest concentrant le trafic automobile** dans l'aire urbaine reliant Le Lamentin à Pointe-à-Pitre. Un trafic renforcé par l'attractivité économique de Pointe-à-Pitre et de Baie-Mahault : chaque jour près de 2 500 personnes actives quittent le Lamentin pour se rendre à leur travail, de même sur Sainte Rose ou Deshaies. **Un trafic automobile qui génère une quantité non négligeable de polluants, dont les gaz à effet de serre.**
- La CANBT présente également un fort attrait touristique lié notamment à la présence du Parc National de Guadeloupe sur son territoire. Un patrimoine qui s'étend aussi aux fonds marins, parmi les plus beaux de la Caraïbe.

Du fait de ses compétences et de l'importance de son territoire, la CANBT peut jouer un rôle majeur dans la lutte contre l'effet de serre et l'adaptation au changement climatique en mettant en œuvre un programme ambitieux. De plus le volet territorial du PCET permettra d'impliquer les Communes, leurs élus et la population.

La réalisation et la mise en œuvre du Plan Climat est ainsi une véritable prise en charge politique de la question climatique, avec pour ambition la montée en compétence du territoire.

Adoptant une position résolument tournée vers un avenir durable, la CANBT souhaite engager son territoire dans la transition nécessaire à son rayonnement économique, touristique, agricole sur le

² Cf Annexe 2

long terme. Par son engagement, la CANBT se positionne comme un acteur leader des politiques Energie-Climat en Guadeloupe.

3 L'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de la CANBT

3.1 Objectifs

La réalisation du Plan Climat Energie Territorial de la CANBT s'inscrit dans un cadre international, européen, national et régional. Le PCET est la déclinaison en local de ces différents engagements.

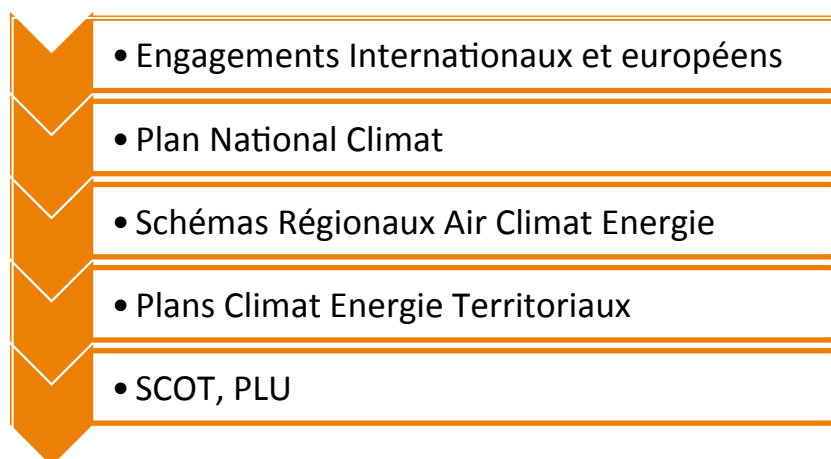


Figure 1 : Déclinaison des documents structurants

Pour ce faire, le Plan Climat effectue une **relecture « énergie-climat »** de l'ensemble des domaines d'actions de la collectivité. Ainsi les objectifs et orientations du Schéma Régional Air Climat Energie de Guadeloupe (SRCAE) ont servi de ligne directrice à l'élaboration du PCET.

Les principaux objectifs du SRCAE sont les suivants :

- La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre
- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale dès 2020
- L'autonomie énergétique dès 2030
- L'engagement du Facteur 4 dès 2050, soit la division par 4 des émissions de GES



Figure 2: Objectifs du PCET dans le temps



3.2 Démarche d'élaboration

Le PCET de la CANBT porte sur deux volets :

- Le Patrimoine et les Compétences de la CANBT,
- Le Territoire de la CANBT.

La mise en place du Plan Climat Energie Territorial a suivi les grandes phases suivantes :

- L'information des élus et des agents sur les enjeux du changement climatique
- La réalisation d'un diagnostic du territoire avec l'établissement de deux bilans carbone :
 - Sur le Patrimoine et des Compétences des services de la Collectivité
 - Sur l'ensemble du territoire
- La vérification du diagnostic par le Comité Technique et la validation des axes prioritaires par le Comité de Pilotage
- La préparation des Fiches Actions avec les services techniques de la Communauté d'Agglomération
- La présentation des actions dans un cadre ouvert de co-construction avec les acteurs du territoire (services publics, secteurs économiques, associations,...) lors des Clubs Climats thématiques
- L'établissement de la feuille de route pour la période 2013-2015

3.3 Planning

Les grandes phases de l'élaboration se sont déroulées selon le planning ci-dessous.

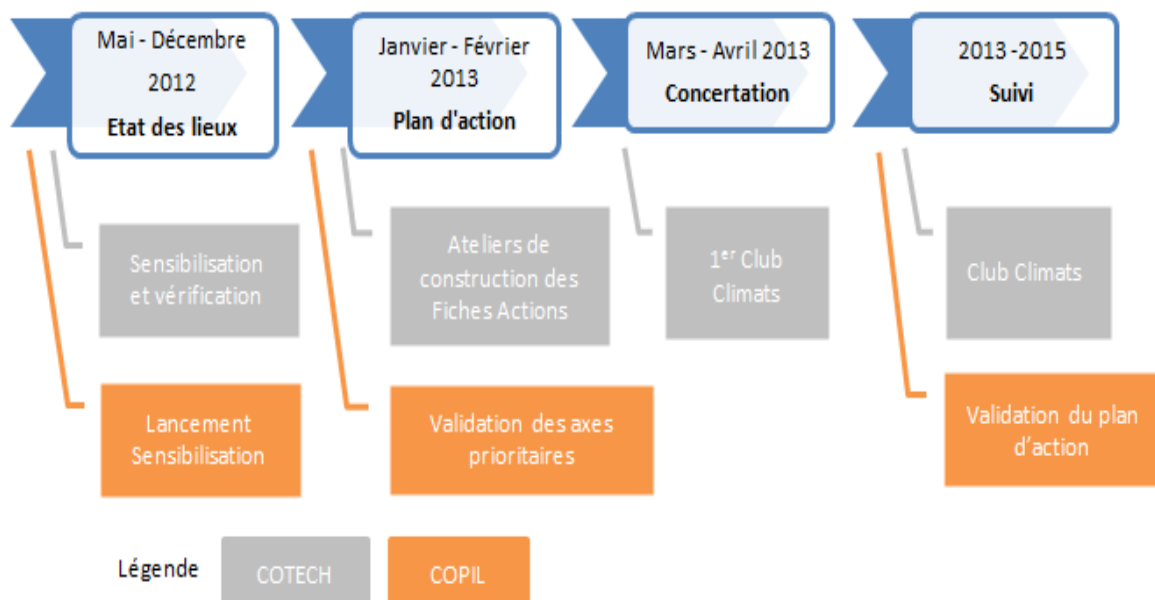


Figure 3 : Planning du PCET de la CANBT

La mise en œuvre de ce premier Plan Climat de la CANBT est programmée sur la période 2013 – 2015.

Les Clubs Climats sont amenés à se réunir 4 fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et la préparation de l'actualisation du PCET.



4 Le profil Climat de la CANBT

L'établissement du profil Climat du Territoire est la pierre angulaire de l'élaboration du Plan Climat.

« Le Profil climat comprend la mesure des émissions des GES et l'identification des leviers d'action pour réduire les émissions, l'analyse des impacts du changement climatique sur le territoire et l'identification de sa vulnérabilité, le recensement des actions déjà lancées par la collectivité et qui concourent à la lutte contre le changement climatique et l'identification des acteurs du territoire à impliquer. Le Profil climat sert de support au travail de co-construction des ateliers thématiques»³.

4.1 Diagnostics Carbone

Le diagnostic Carbone se divise en :

- Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences
- Bilan Carbone® Territoire

Les Bilans Carbone® réalisés sont insérés⁴ en annexe de ce document et sont rendus publics sur le site internet de la CANBT.

4.1.1 Méthodologie employée pour la quantification des émissions de GES

Pour réaliser cette quantification, l'outil Bilan Carbone® V.7 est complété du guide des Facteurs d'émissions v 5.0 datant de juillet 2008 pour les DOM, la Corse et la Nouvelle Calédonie. Les résultats de cette étude sont valables en l'état des connaissances actuelles.

La méthode Bilan Carbone® est une méthode développée par l'ADEME, qui permet une comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre directes ou induites par une activité à partir de données facilement disponibles.

Les gaz pris en compte dans cette étude sont ceux établis suite au **protocole de Kyoto** :

- **Le dioxyde de carbone (CO₂)** : responsable de 69% de l'effet de serre anthropique, il est principalement issu de la combustion de dérivés d'hydrocarbures et de la déforestation.
- **Le méthane (CH₄)** : deuxième gaz à effet de serre d'origine anthropique le plus important, il provient d'un processus de décomposition de matière organique par anaérobie (sans apport d'oxygène).
- **Le protoxyde d'azote (N₂O)** : majoritairement en provenance de l'usage de fumier et d'engrais, il est également présent dans les aérosols.
- **Les halocarbures (HFC's), perfluorocarbures (PFC's) et l'hexafluorure de soufre (SF₆)** : n'existent pas à l'état naturel et ont une durée de vie très grande. On les trouve dans les climatiseurs, par exemple.

³ www.pcet-ademe.fr

⁴ Les Bilans Carbone® détaillent les émissions, les éléments pris en compte ainsi que les hypothèses appliquées.



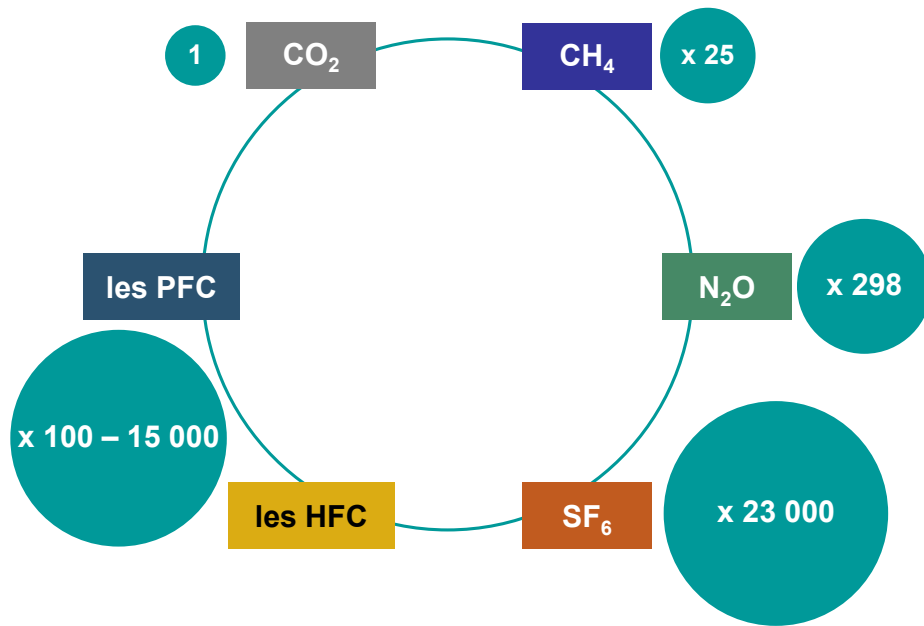


Figure 4 : Gaz du Protocole de Kyoto Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) associé

4.1.2 Diagnostic des émissions de GES Patrimoine et Compétences

4.1.2.1 Périmètres

De par son ambition d'inscrire son territoire en tant que territoire de Haute Qualité Environnementale, la CANBT a fait le choix d'élargir le périmètre du Bilan Carbone® au-delà du périmètre réglementaire.

En effet, alors que l'obligation légale porte sur le périmètre minimum (délimité en rouge ci-dessous), le Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences de la Communauté d'Agglomération a quantifié les émissions liées au périmètre recommandé (délimité en bleu).

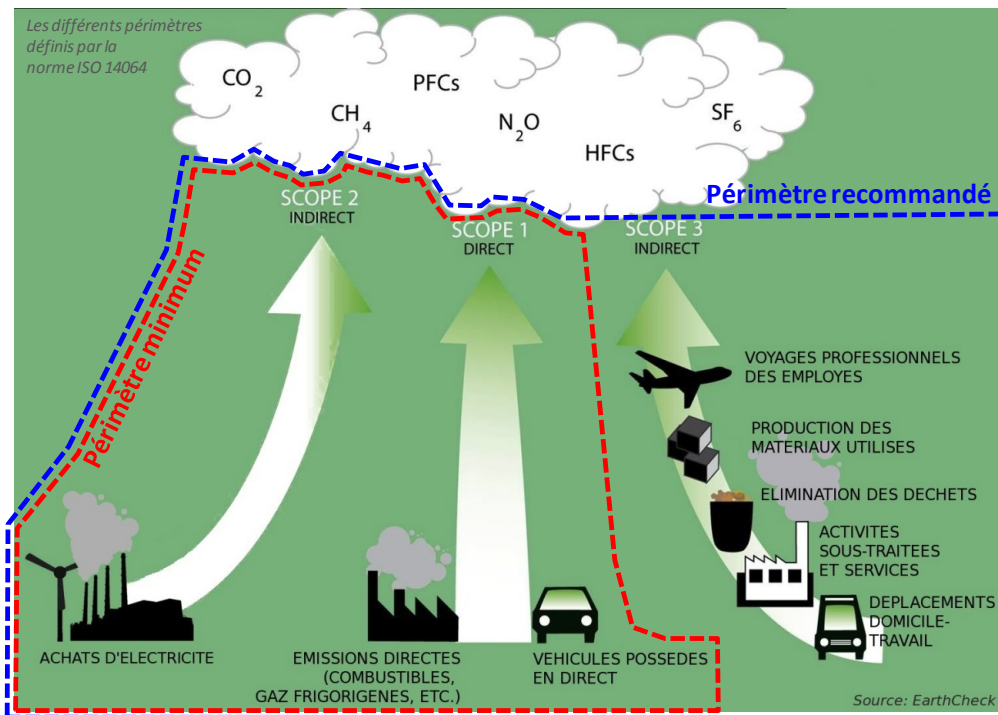


Figure 5 : Périmètres définis par la norme ISO 14 064



L'année de référence du Bilan Carbone® est l'année 2011.

L'étude a porté sur :

- Le patrimoine de la collectivité
- Les compétences
 - Déchets
 - Transports

C'est pourquoi les postes traités au sein du diagnostic sont les suivants :

Intitulé des postes	Emissions relatives
Energie	Aux combustibles fossiles et à l'électricité
Hors énergie	Aux activités hors usage de l'énergie
Achats	Aux matériaux, produits et services achetés
Futurs emballages	Aux matériaux, produits et services achetés pour de futurs emballages
Fret	Au transport de marchandises
Déplacements	Au transport de personnes
Déchets directs	Aux déchets produits par l'entité
Immobilisations	A la fabrication de biens durables utilisée par l'entité

Tableau 1 : Postes étudiés au sein du diagnostic

4.1.2.2 Résultats

Les émissions représentent 24 862 tCO₂e.

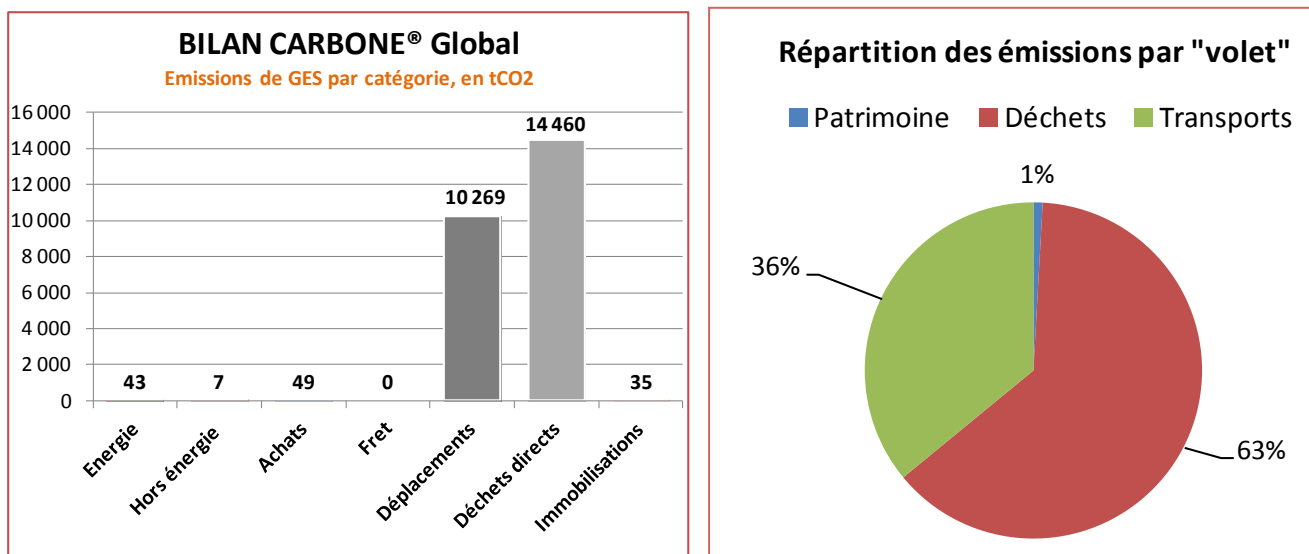


Figure 6 : Récapitulatif des émissions de GES par poste sous format Bilan Carbone®

Ce bilan est supporté majoritairement par l'exercice des compétences de la collectivité : la « Gestion des déchets » et le « Transport collectif ».

Les chapitres suivants détaillent les éléments contributeurs aux 3 volets, en commençant par le Patrimoine de l'EPCI.

4.1.2.2.1 Les émissions liées au Patrimoine de la CANBT :

Les émissions liées au Patrimoine de la Communauté d'Agglomération représentent **218 tonnes éqCO₂**, soit 1% des émissions totales.

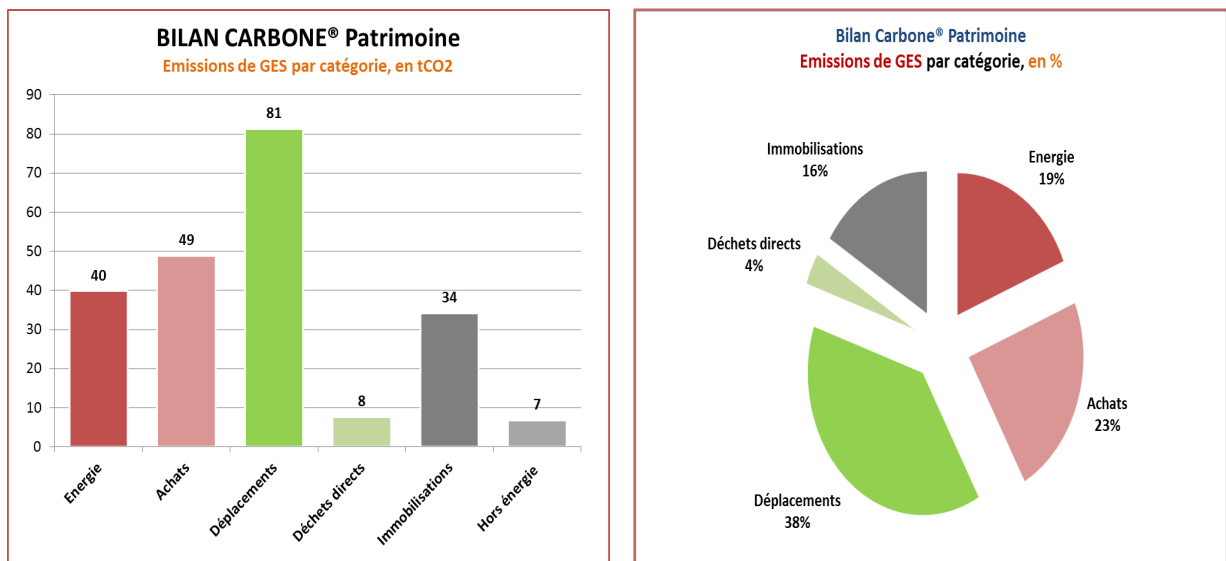


Figure 7 : Bilan Carbone © Patrimoine CANBT

Les émissions du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération sont dues majoritairement :

- **aux déplacements :**
 - A plus de 50% du aux déplacements domicile-travail des salariés
 - A 17%, dus aux déplacements liés aux marchés itinérants
 - A 14% aux visiteurs du siège
- **aux achats de la collectivité :**
 - A 67% dus aux dépenses de publicité, publication et de Relations Publiques
 - A 14% dus aux achats de prestations d'entretien et de maintenance
 - A 10% aux achats de fourniture
- **ainsi qu'à la consommation d'énergie :** à 100% du aux consommations d'électricité du siège et des panneaux d'affichage.



4.1.2.2 Les émissions liées à la compétence « Transports Collectifs » de la CANBT

La Communauté d'agglomération exerce la compétence transport collectif sur le territoire. Ce poste intègre les trajets urbains, scolaires et périscolaires.

Les émissions pour ce poste sont de **8 944 TéquCO₂**, réparties comme suit :

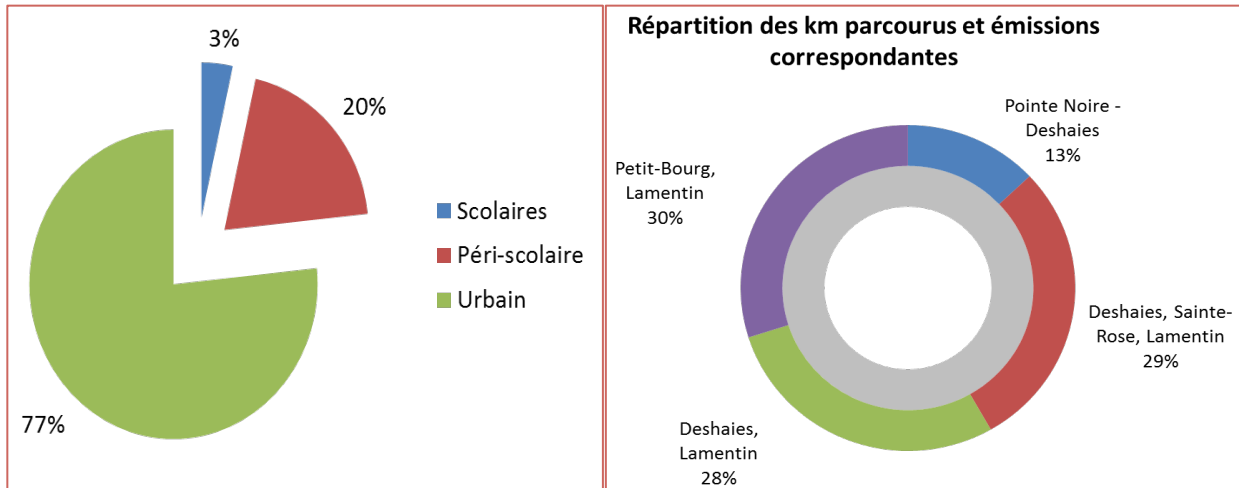


Figure 8 : Répartition des émissions pour le poste Transports

Les émissions dues à la compétence de « Transports collectifs » de la CANBT sont majoritairement dues au Transport Urbain, notamment des lignes Petit-Bourg – Lamentin, Deshaies Sainte-Rose – Lamentin et Deshaies – Lamentin.

4.1.2.3 Emissions liées à la compétence « Déchets » de la CANBT

La Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre exerce la compétence Déchets. Cette activité inclut la collecte des déchets et leur traitement.

L'exercice de la compétence Déchets émet **15 700 TéquCO₂**, majoritairement du au traitement des déchets.

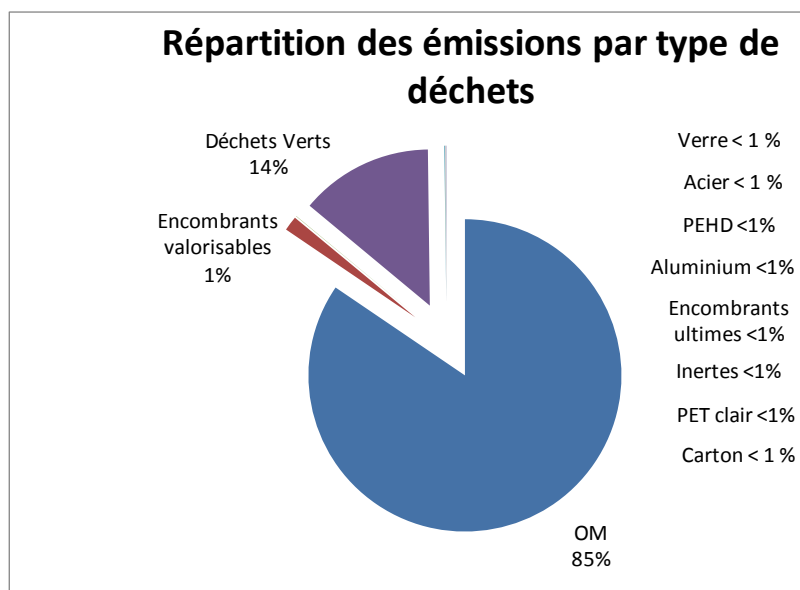


Figure 9 : Répartition des émissions par type de déchets

4.1.3 Diagnostic Carbone Territoire :

4.1.3.1 Les postes étudiés

Intitulé des postes	Emissions relatives
Industries de l'énergie	Aux combustions fossiles et production GES issues des EnR
Procédés industriels	Aux combustibles fossiles et à l'électricité
Tertiaire	Aux combustibles fossiles et à l'électricité
Résidentiel	Aux combustibles fossiles et à l'électricité
Agriculture et pêche	Aux combustibles fossiles et à l'électricité, émissions des GES des cheptels et utilisation d'engrais
Transport de marchandises	Aux combustibles liés au transport de marchandises
Déplacements de personnes	Aux combustibles liés au transport de personnes
Construction et voirie	Aux combustibles et matières premières utilisés pour la construction, entretien et construction des réseaux viaires
Fin de vie des déchets	Aux déchets produits sur le territoire
Alimentation	Aux combustibles liés à la confection de repas
Fabrication des futurs déchets	Aux combustibles fossiles et à l'électricité et autres émissions des GES liées à la fabrication de biens

Tableau 2 : Postes étudiés au sein du diagnostic

4.1.3.2 Résultats

Les émissions de GES du territoire de la CANBT s'élèvent à 582 869 T_{eq}.CO₂

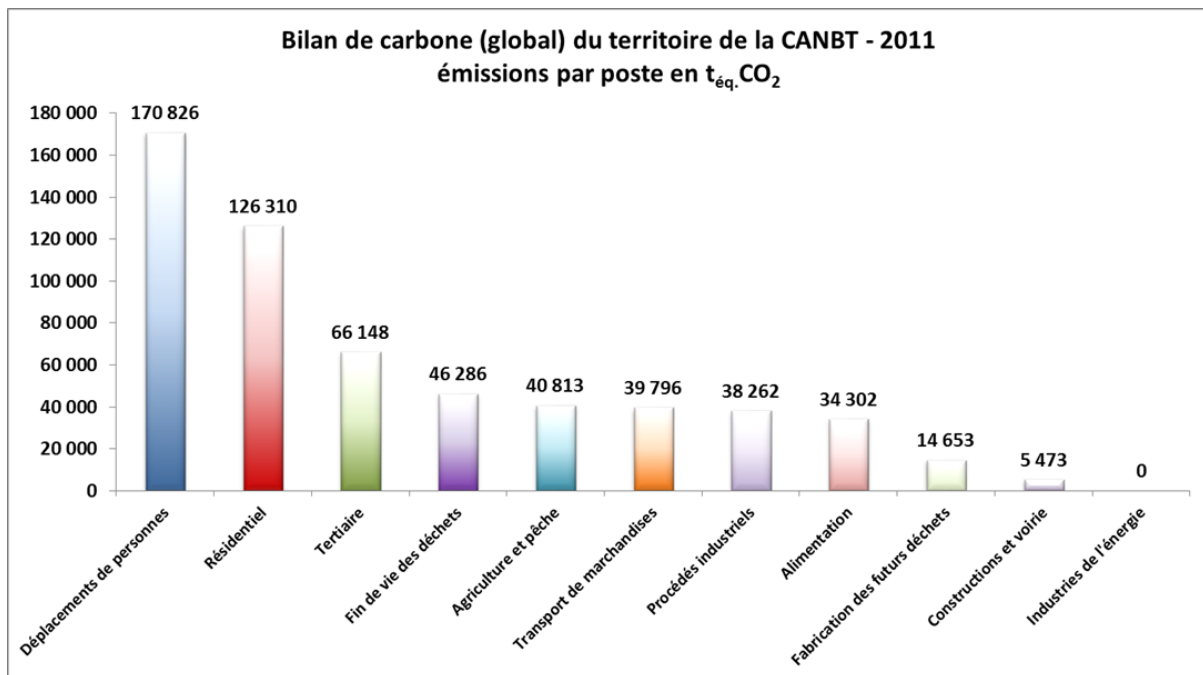


Figure 10 : Emissions de GES du Territoire

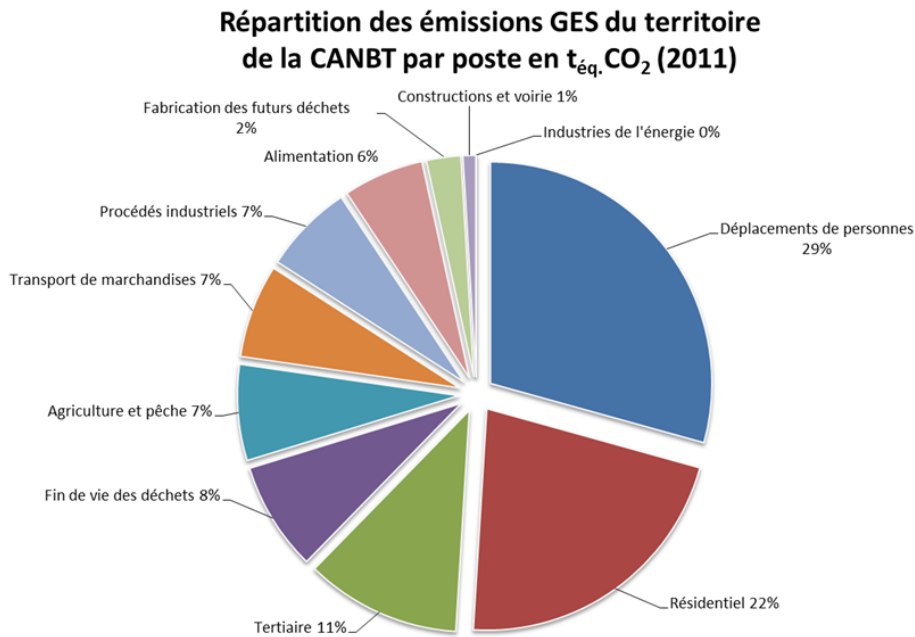


Figure 11 : Répartition des émissions du territoire

Ainsi, l'empreinte carbone de 7,3 t_{éq.}CO₂ par habitant et par an place la CANBT au-dessus la moyenne régionale (territoire de la Guadeloupe)⁵ mais également au-dessus des bilans de territoires similaires (à forte dominante agricole) tels que la CAESM (Martinique) ou encore la CIREST (Réunion).

Les premiers facteurs explicatifs que nous pouvons avancer sont :

1. L'importance de l'impact carbone des flux de transports générés sur le territoire ;
2. L'importance du secteur résidentiel en termes de consommations d'énergie ;
3. Ou encore le poids du secteur primaire sur le territoire, notamment issu des grandes cultures, de l'élevage et de la transformation agricole.

4.2 Scénarii d'évolution des émissions GES du « Territoire »

4.2.1 Scénario tendanciel

Le scénario tendanciel se définit par l'absence d'actions spécifiques à la réduction des émissions de GES, on parle aussi de scénario « laisser-faire ». Il est le résultat de l'application des taux de croissance moyens reconnus et notamment précisés par le Schéma Régional Climat Air Energie de Guadeloupe, l'AGRESTE ou encore l'INSEE, et caractérisant chaque poste d'émissions.

Dans le cadre du PCET de la Communauté d'Agglomération Nord Basse Terre, les émissions diagnostiquées ont été projetées à l'horizon 2020 en fonction des taux références présentés dans le tableau suivant.

⁵ Rappelons que l'étude PRERURE de la Guadeloupe établit l'empreinte carbone par habitant de l'archipel en 2011 à 6,1 t_{éq.}CO₂.

Données de référence pour construire le tendanciel				
Poste	Année de référence	Valeur de référence	Taux de croissance moyen	Sources
Industries de l'énergie	2011	0 T eq CO2	3,41%	Taux de croissance de la production électrique en Guadeloupe pris entre 2002 et 2011. Source: SRCAE
Procédés industriels	2011	38262 T eq CO2	3,00%	Taux de croissance moyen de la consommation électrique en Guadeloupe prise entre 2000 et 2011. Source: SRCAE
Tertiaire	2011	66148 T eq CO2	3,00%	
Résidentiel	2011	126310 T eq CO2	3,80%	Taux de croissance de la consommation électrique du secteur résidentiel en Guadeloupe entre 2000 et 2011. Source: SRCAE
Agriculture et pêche	2011	40813 T eq CO2	-2,10%	Taux de croissance de la surface agricole utilisée sur les communes de la CANBT entre 2000 et 2010. Source : Données de recensement agricole 2010 / AGRESTE Guadeloupe
Transport de marchandises	2011	39796 T eq CO2	3,50%	Taux de croissance moyen de la consommation d'énergie du secteur transport en Guadeloupe de 2000 et 2011. Source: SRCAE
Déplacements de personnes	2011	170826 T eq CO2	3,50%	
Construction et voirie	2011	5473 T eq CO2	0,00%	Note : surfaces bâtiments et voiries construits chaque année supposés stables
Fin de vie des déchets	2011	46286 T eq CO2	1,30%	Taux de croissance de la population des communes de la CANBT entre 1999 et 2010. Source : INSEE Données démographique 2010 Guadeloupe
Fabrication des futurs déchets	2011	14653 T eq CO2	1,30%	
Alimentation	2011	34302 T eq CO2	1,30%	

Tableau 3 : Données et hypothèses prises en compte pour définir le scénario tendanciel

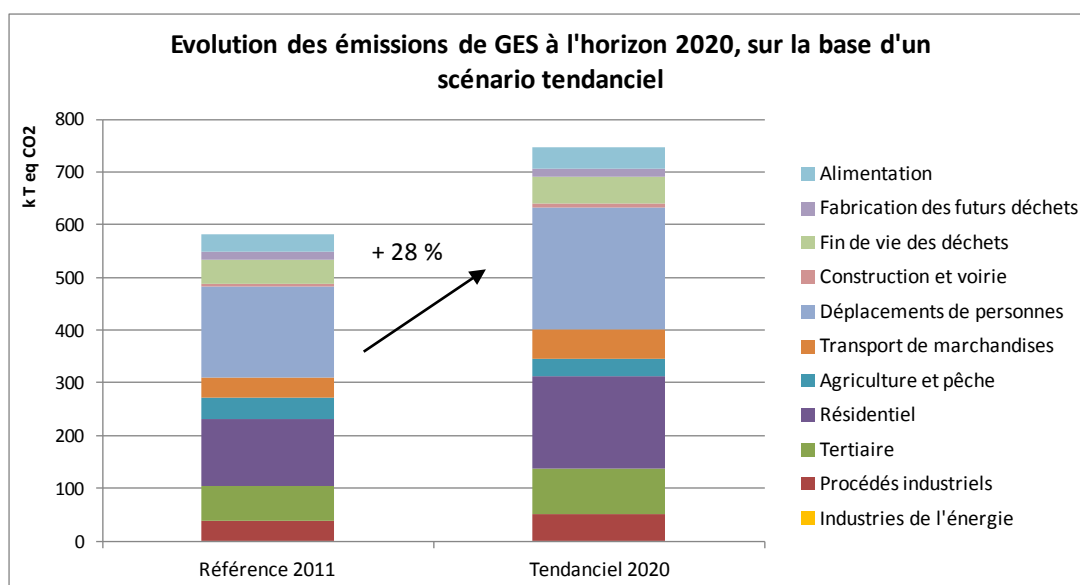


Figure 12 : Evolution tendancielle des émissions de GES à horizon 2020

La projection des émissions tendancielle de la CANBT à horizon 2020 augmenteraient de 28% la quantité de GES du territoire.

Dans un scénario de type « laisser faire », la CANBT irait à l'exact inverse des objectifs attendus de lutte contre les émissions de GES.

« Laisser-faire » revient à admettre une augmentation probable du bilan carbone et des consommations d'énergie de 28% en 7 ans.



4.2.2 Scénario « volontariste » PCET

A la différence du scénario tendanciel précédent, le scénario détaillé dans ce paragraphe est construit sur l'hypothèse de mise en place de la globalité du plan d'actions PCET défini au chapitre 7.

Par ailleurs, Le scénario précédent qualifié de « laisser-faire », exclut par définition l'évolution du mix énergétique en Guadeloupe. A contrario, le scénario PCET modélisé au sein de ce paragraphe prend en compte l'évolution du mix énergétique sur l'archipel guadeloupéen selon les ambitions fixées par la Région dans le cadre du PRERURE, afin de répondre aux lois Grenelle. Ces objectifs sont détaillés dans le SRCAE diffusé en 2012.

Note : le plan d'action du PCET de la CANBT et l'évolution du mix énergétique en Guadeloupe sont intimement liés puisque le premier agit sur le deuxième. La CANBT a en effet un rôle important à jouer pour le développement des énergies renouvelables en Guadeloupe.

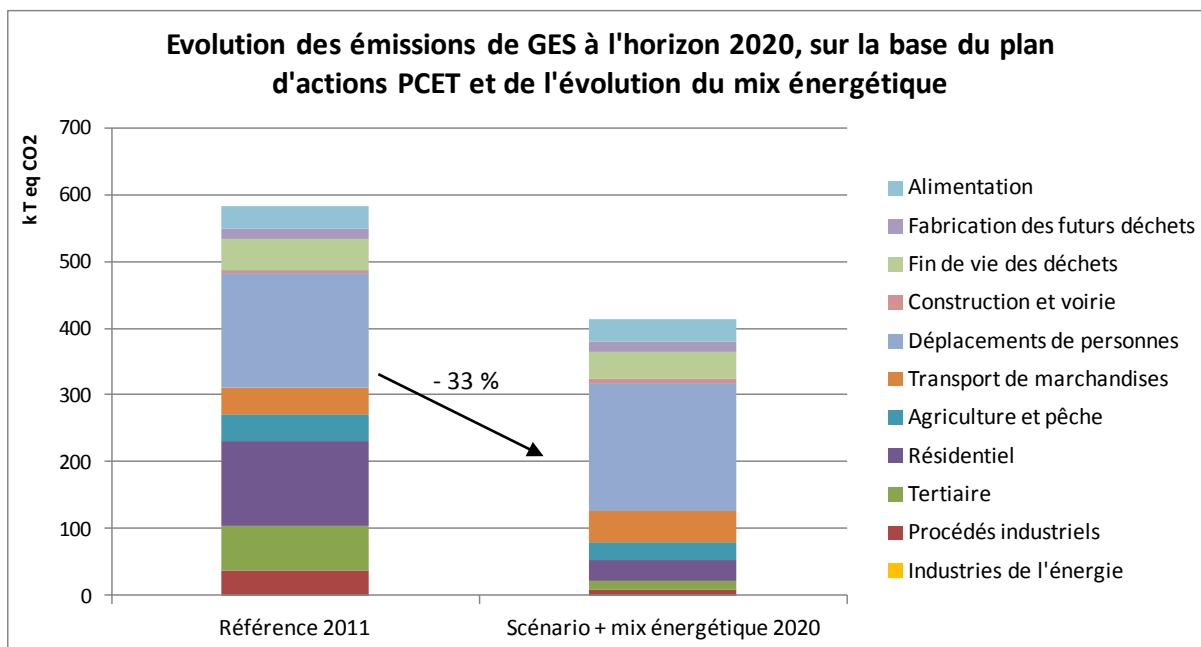


Figure 13 : scénario PCET d'évolution des émissions de GES en 2020

La mise en place et le suivi du plan d'actions définis dans le cadre du PCET de la CANBT entrainerait, combiné avec l'évolution du mix énergétique, une diminution de 33% des émissions de GES du territoire.

Le taux de participation des différents postes dans ce scénario de réduction des émissions de GES, mis en valeur à travers les hypothèses du PCET et l'évolution du mix énergétique, est présenté en page suivante.

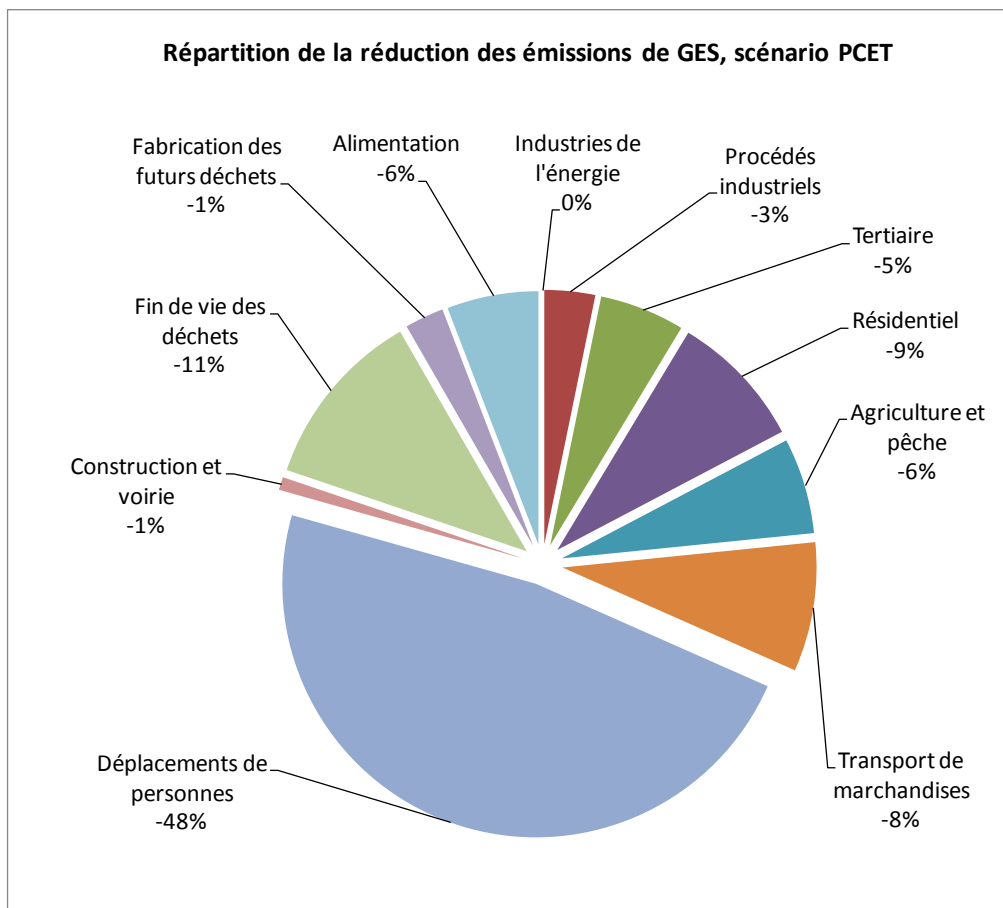


Figure 14 : Participation des différents postes dans les réductions des émissions de GES, scénario PCET en 2020

Etant donné le poids important du poste « déplacements » dans le diagnostic Carbone effectué, et les efforts envisageables en la matière, la réduction des émissions de GES liées aux déplacements compte pour près de 50% des réductions totales d'émission de GES.

La mise en œuvre du plan d'action PCET de la CANBT, combinée à l'évolution du mix énergétique de la Guadeloupe, permet une réduction des émissions de GES de 33% en 7 ans. Mais également une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques du territoire et des coûts associés.

4.3 Le diagnostic de vulnérabilité

4.3.1 Vulnérabilité économique de la Collectivité

L'outil Bilan Carbone® s'accompagne d'un utilitaire économique qui permet d'estimer le risque encouru et la vulnérabilité de l'organisation face aux variations du prix des énergies fossiles et à l'établissement d'une taxe carbone.

Cet utilitaire s'appuie sur les résultats du Bilan Carbone® et traduit les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'énergie (directe et indirecte) en données monétaires.

Les modélisations de ces dépenses supplémentaires sont basées sur les hypothèses suivantes :

- Quatre scénarios sont mis en avant pour traduire la hausse du prix des hydrocarbures depuis l'année 2011 (coût du baril moyen : 90\$) à l'horizon :
 - o 2020 : scénario 1 à 120\$ - scénario 2 à 150\$
 - o 2030 : scénario 3 à 180\$– scénario 4 à 200\$
- Taxe carbone : 6€/tCO_{2e}

Les résultats sont présentés dans les graphiques ci-dessous.



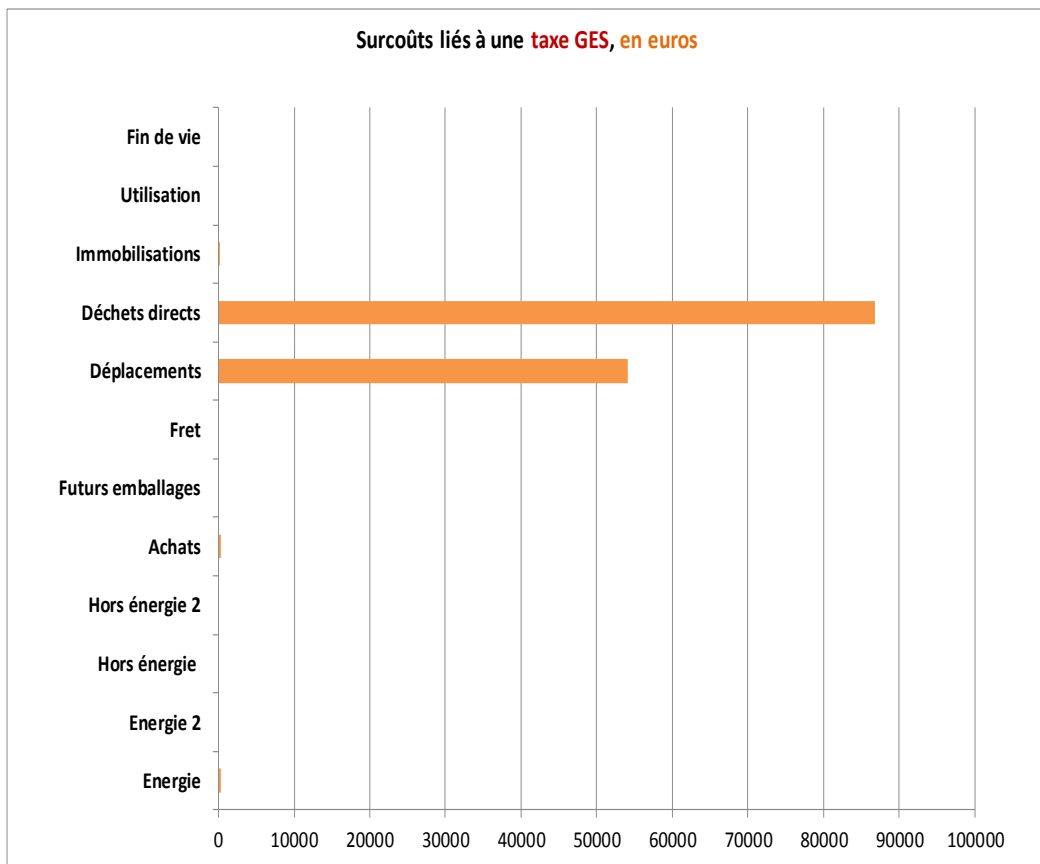
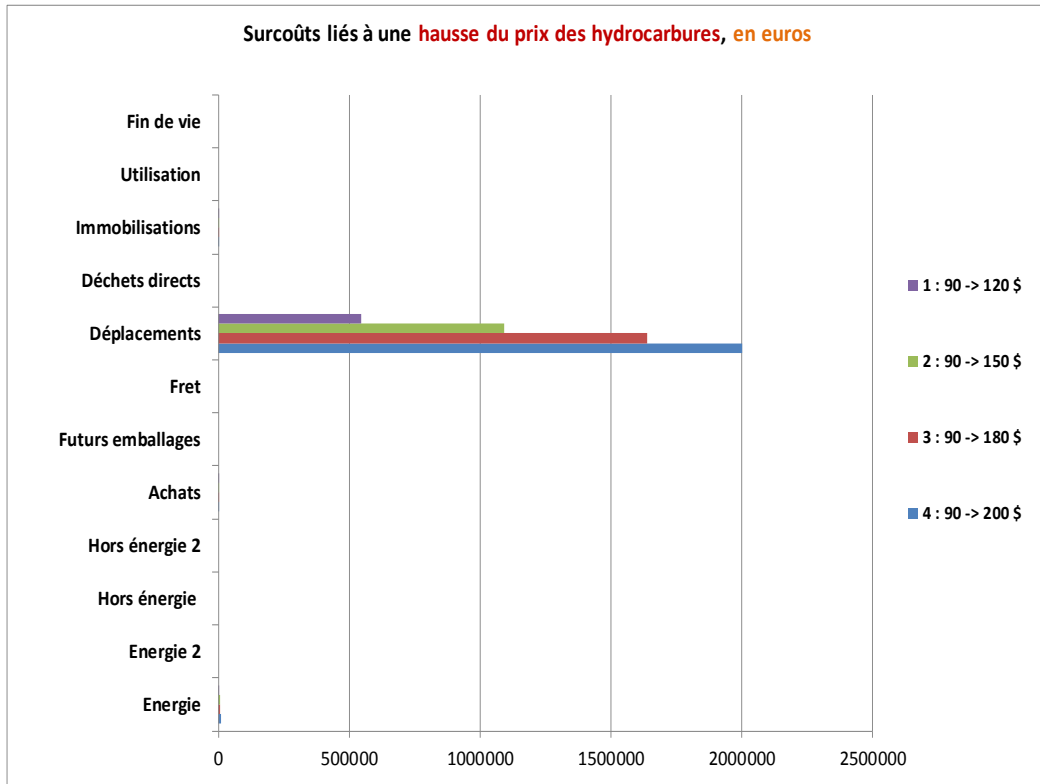


Figure 15: Dépendance économique à la hausse du prix des hydrocarbures et à l'instauration d'une taxe carbone

	Hausse du prix des hydrocarbures				Taxe GES
	1 : 90 -> 120 \$	2 : 90 -> 150 \$	3 : 90 -> 180 \$	4 : 90 -> 200 \$	6 € / t CO2e
Surcoûts, en euros					
Energie	2 468	4 935	7 403	9 048	257
Energie 2	0	0	0	0	0
Hors énergie	0	0	0	0	0
Hors énergie 2	0	0	0	0	0
Achats	1 029	2 058	3 087	3 773	293
Futurs emballages	0	0	0	0	0
Fret	0	0	0	0	0
Déplacements	546 049	1 092 098	1 638 147	2 002 179	54 103
Déchets directs	0	0	0	0	86 761
Immobilisations	727	1 454	2 181	2 665	207
Utilisation	0	0	0	0	0
Fin de vie	0	0	0	0	0
Total	550 272	1 100 545	1 650 817	2 017 665	141 621

Figure 16 : Récapitulatif des dépendances économiques de la CANBT

Selon les scénarii, la CANBT est exposée à un surcoût entre 550 k€ et 2M€ lié à l'énergie et un surcoût de 140k€ lié à une taxe carbone.

Par ailleurs, les compétences de la CANBT sont amenées à se diversifier ce qui devrait renforcer l'exposition et la vulnérabilité économique de l'EPCI.

A noter que les surcoûts associés à l'augmentation du prix des carburants, pourraient se répercuter sur les usagers, touchant de fait les personnes les plus sensibles et entraînant un risque de précarité de mobilité sur le territoire.

4.3.2 Vulnérabilités de la CANBT face aux effets attendus du changement climatique

Le Schéma Régional Air Climat de Guadeloupe a effectué une analyse des impacts du changement climatique sur le territoire. Les principaux effets des changements climatiques pour la Guadeloupe sont d'après un scénario établi par Météo France en 2012 :

- Une augmentation des températures de +5°C d'ici à 2100,
- La montée du niveau de la mer à hauteur de +80cm d'ici à 2100,
- Une intensification des phénomènes climatiques exceptionnels : cyclones, fortes précipitations, sécheresse, etc.

Les risques naturels sont divers et sont par ordre d'importance les suivants :

- **Glissement de terrain** lié à l'érosion des sols due à l'augmentation et à l'intensification des phénomènes de précipitations et de sécheresse, engendrant également une transformation du paysage forestier ;
- Zones côtières sujettes aux **surcotes et aux intrusions marines**. Les communes de Goyave, Petit Bourg, du Lamentin et de Sainte Rose notamment sont particulièrement vulnérables à la montée des eaux d'après les prévisions établies par Météo France. Certaines zones littorales du Lamentin et de Sainte Rose pourront toutefois profiter d'une protection relative de la mangrove pour atténuer ce risque. Il convient donc de préserver ces zones naturelles existantes avec soin ;
- **Dégradations écologiques des masses d'eau côtières** : modification de la salinité des eaux marines et blanchiment du corail notamment ; perturbation de l'écosystème marin côtier ;
- **Dégradations écologiques des cours d'eau** : liés aux phénomènes alternés de sécheresse et de fortes précipitations ;

- **Dégradation de la qualité de l'eau potable** : l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des fortes précipitations risque d'entraîner une augmentation de la turbidité et des dépassements des normes bactériologiques. Par ailleurs, la hausse du risque d'intrusions marines entrainera une dégradation des nappes phréatiques. Le problème de qualité de l'eau potable risque également d'impacter la santé publique, suite à l'apparition de maladies infectieuses ou parasitaires ;
- **Périodes de stress hydrique plus marquées.**

En parallèle des risques naturels cités plus haut, le réchauffement climatique impacte fortement les activités économiques principales du territoire. Les activités d'agriculture et de pêche seront modifiées par l'augmentation des températures, la montée des eaux, le stress hydrique, la dégradation écologiques des cours d'eau...

De la même manière, l'activité touristique est également menacée, par exemple, à cause du risque de mouvement de terrain dans le Parc National, ou par le blanchissement des coraux.

Enfin, une augmentation des températures devrait provoquer un besoin plus important en rafraîchissement dans les bâtiments et les logements, entraînant ainsi un accroissement des émissions de gaz à effet de serre.

4.4 Etude du potentiel en énergies renouvelables

Une étude du potentiel en énergies renouvelables a été menée sur le territoire de la CANBT en parallèle du PCET, afin d'explorer les pistes de développement de production d'électricité décentralisée. L'étude complète est une annexe du PCET, les conclusions sont résumées ci-dessous.

Jusqu'à aujourd'hui, le territoire de la CANBT a vu peu de projets de production décentralisée d'électricité renouvelable naître au sein de son territoire. Parmi le panel de technologies disponibles, seules certaines unités photovoltaïques en toiture assurent une production renouvelable.

Pourtant, l'étude révèle un potentiel de développement des EnR important, au regard de la diversité des projets envisageables, et en considérant notamment :

- Le photovoltaïque avec le projet de la centrale au sol sur le site du CSDU ;
- L'éolien avec les projets étudiés sur les communes de Sainte Rose et du Lamentin ;
- La valorisation énergétique des déchets par combustion du biogaz généré sur le site du CSDU.

A ce jour, le territoire de la CANBT présente un potentiel intéressant pour chacune de ces technologies et de plus la capacité d'accueil du réseau HTA est favorable, à la différence de la Grande Terre où des travaux de renforcement du réseau sont nécessaires pour y raccorder de nouveaux projets. La faisabilité technique n'est donc pas un obstacle pour que ces projets voient le jour dans les années à venir. Les contraintes sont d'abord d'ordres réglementaires : au regard du respect de l'environnement lors de l'installation des projets et de la maîtrise des impacts visuels par exemple. Mais les principaux freins aux projets sont également d'ordres financiers :

- le photovoltaïque est soumis à appel d'offre et le projet au sol ne sera accepté que s'il est concurrentiel ;
- l'éolien a obtenu un tarif de rachat fixe et bonifié, cependant, il n'y a pas de distinction de faite selon les gisements de vent rendant ainsi les projets moins rentables sur la CANBT que sur la Grande Terre ;
- la valorisation du biogaz est caractérisée par des tarifs de rachat trop faibles pour assurer la viabilité économique des projets et les subventions sont nécessaires.

Malgré ces freins, les porteurs de projet ont une réelle volonté de développer des énergies renouvelables sur le territoire de la CANBT. Pour l'ensemble des acteurs intervenant dans les différents secteurs d'énergie renouvelable, la Collectivité est un partenaire supplémentaire. Ayant dorénavant la connaissance du potentiel disponible sur le territoire, la CANBT dispose des éléments nécessaires pour mieux orienter sa politique énergétique, contribuer aux objectifs PRERURE de la Région Guadeloupe à horizon 2020, et confirmer sa volonté de devenir un « territoire à Haute Qualité Environnementale ».

5 Conclusions de l'état des lieux et axes d'action prioritaires

D'après le scénario « laisser-faire », les émissions de GES du Territoire vont naturellement augmenter. En effet, depuis plus de 10 ans, la Région Guadeloupe enregistre une hausse des consommations électriques. De la même manière, depuis 2006, les consommations de carburant ne cessent d'augmenter. Il est à penser que de telles tendances, couplées à une démographie positive, s'appliquent également aux consommations de la CANBT et à sa population. Sur la base de ces prévisions, les émissions de GES du territoire augmenteraient de plus de 28%. Cette projection est à l'opposé des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux de réduction de GES.

De même, les activités de la CANBT sont déjà fortement corrélées à l'utilisation d'hydrocarbures et de facto, très dépendantes à la volatilité des prix de ces ressources de plus en plus rares.

L'augmentation tendancielle de ces activités va accroître la dépendance et la fragilité économique de la collectivité et pourrait, à terme, engendrer des répercussions économiques pour la collectivité et les usagers de ses services.

D'autre part, la mise en place d'une taxe carbone, même dans son hypothèse la plus basse, engendrerait un coût financier supplémentaire non négligeable.

Enfin, la CANBT est un territoire fortement vulnérable aux effets attendus du changement climatique. Des activités fondamentales pour l'attractivité de son territoire sont exposées à ces modifications.

Pour ces raisons, il apparaît ainsi nécessaire et urgent pour la collectivité de réduire son « risque carbone » et d'adapter son territoire dès aujourd'hui.

Ainsi, considérant les secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre et les thématiques stratégiques du territoire, les secteurs suivants ont été retenus comme prioritaires dans l'élaboration du plan d'action :

- Les consommations énergétiques des bâtiments, résidentiels et tertiaires
- Les Transports
- L'Alimentation, l'agriculture et la pêche
- Les Déchets
- Le Tourisme
- Les énergies renouvelables

Ces orientations majeures ont alimenté les ateliers thématiques du PCET en vue d'identifier des pistes d'actions.

6 Concertation et co-construction du plan d'actions

Tout projet de territoire doit nécessairement être concerté, afin de sensibiliser et permettre l'appropriation par les acteurs du Territoire.

La difficulté de la concertation réside dans la recherche du compromis entre « **Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin** ».

Afin d'élaborer un plan d'action le plus pertinent, efficace et opérationnel possible deux niveaux de concertation ont été effectués :

1. Les Ateliers Climat

Les ateliers Climat ont vocation à traiter des thématiques qui dépendent principalement de la responsabilité de la CANBT.

Ainsi, afin d'élaborer les réponses les plus pertinentes de la collectivité face à ces enjeux, des ateliers ont d'abord été menés en interne pour chacune des thématiques.

Pour chaque thématique, les ateliers ont réunis sous la direction du chef de projet PCET, les services de la CANBT concernés.

Pour chaque thématique, les responsables techniques ont été consultés, **avec un triple objectif :**

- Identifier les actions en cours au sein de la CANBT qui apportent une réponse aux problématiques
- Identifier les leviers d'action dont dispose la CANBT
- Faire émerger des pistes d'action répondant aux conditions suivantes :
 - Réponse à la problématique
 - Capacité de mise en œuvre de la collectivité

Cette première série d'ateliers a ainsi permis l'émergence de 19 propositions d'actions.

2. Les Club Climat

Les Clubs Climat ont vocation à être ouvert à l'ensemble des partenaires territoriaux.

Pour chaque thématique, les fiches actions ont été présentées à cette instance de consultation dans l'optique de vérifier leur applicabilité. Les propositions d'action ont ainsi été enrichies :

- Des retours d'expérience des acteurs du territoire
- De leur connaissance du territoire
- Des points de vigilance et facteurs de réussite
- D'acteurs et partenaires supplémentaires
- De possibilités de financement



Figure 17 : Club Climat Transports - 25 avril 2013

Les Clubs Climat constitués se réuniront tous les trois mois et assureront le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat, ainsi que son actualisation en fonction des études et données nouvelles.

Ainsi, au-delà du nécessaire apport critique, les Clubs Climat permettent de discuter et de porter des actions en dehors du champ exclusif des compétences de la CANBT. Ils ont vocation à perdurer dans le temps.



Figure 18 : Club Climat Déchets 25 avril 2013

Afin d'ancrer le Plan Climat au cœur du Territoire, ce processus de concertation sera complété par un troisième niveau de concertation, à vocation grand public : **le Forum Climat**. Le Forum Climat pourra être libre et ouvert à l'ensemble des citoyens. Il vise à informer les citoyens, à légitimer le plan d'actions adopté mais aussi à les sensibiliser.

7 Plan d'action

A la suite des deux niveaux de concertation, un plan d'action en six axes et composé de 17 actions a été retenu :

Axe Maîtrise de l'Energie : 5 actions

- Sensibiliser les collectivités aux enjeux Energie climat
- Associer les communes a la démarche d'exemplarité de la CANBT
- Doter toute nouvelle construction ou rénovation importante d'une certification HQE
- Accompagner les entreprises de la CANBT dans la gestion de leurs consommations énergétiques
- Sensibiliser et conseiller le grand public

Axe Transports : 5 actions

- Lancer une opération pilote avec un ou plusieurs transporteurs scolaires volontaires
- Accompagner progressivement les transporteurs urbains à réduire leurs émissions de GES
- Sensibiliser les scolaires transportés
- Mettre en place des démarches pedibus en s'appuyant sur les écoles volontaires
- Inciter le grand public a de nouvelles mobilités

Axe Alimentation, l'agriculture et la pêche : 3 actions

- Imposer un positionnement environnemental, voire une éco conditionnalité des appels à projets
- Faire de « l'éclaircie » une vitrine du projet territorial HQE
- Réduire l'impact de l'alimentation scolaire

Axe Déchets : 2 actions

- Optimiser les circuits de collecte des déchets
- Réduire les déchets à la source

Axe Tourisme : 1 action

- Création d'une Charte de tourisme durable

Axe énergies renouvelables : 7 actions

- Assurer un suivi des projets éoliens en cours
- Assurer un suivi du projet de valorisation du biogaz au niveau du CSDU de Sainte Rose
- Appuyer le développement de la centrale photovoltaïque du CSDU de Sainte Rose
- Développer un pôle de compétences photovoltaïque au sein de la CANBT
- Réaliser une étude afin de quantifier le gisement de déchets des stations d'épuration et d'évaluer leur potentiel de valorisation
- Réaliser une étude afin de quantifier le gisement de déchets alimentaires et d'évaluer leur potentiel de valorisation
- Veille technique : valorisation biomasse cannière et déchets agricoles

Le plan d'action a été enrichi d'une action dite « interne » témoignant de l'exemplarité de la collectivité.

Axe Exemplarité : 1 action

- Exemplarité de la collectivité dans son patrimoine et ses activités

Les actions sont déclinées sous forme de fiche action à la suite.



PCET CANBT – Plan d'action
Axe Exemplarité
FICHE ACTION 1



*Collectivité
exemplaire*

EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE DANS SON PATRIMOINE ET SES ACTIVITES

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C : Déplacements des agents et des élus – Achats – Consommation d'énergie

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

L'ambition de Territoire à Haute Qualité Environnementale passe en premier lieu par l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités. Le Bilan Carbone® Patrimoine de la CANBT fait ressortir trois postes principaux d'émissions : les déplacements domicile-travail, les achats en communication et en fourniture et les consommations d'électricité de l'éclairage et de la climatisation.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Réduire les émissions de GES directes de la CANBT et effectuer des économies en mettant en place un Plan de Déplacement des Administrations (PDA). Sensibiliser les agents et faire de la CANBT une collectivité exemplaire en favorisant les achats écoresponsables et les écogestes.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Agents et élus

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Rationaliser les déplacements des agents :

Préparer la mise en œuvre d'un Plan de Déplacements des Administrations (PDA) avec :

- Covoiturage et Transport en commun (TC) :
 - Réaliser une cartographie anonyme des lieux de résidence des agents pour identifier les potentiels trajets mutualisables par du covoiturage ou une navette
 - Informer sur les possibilités de transport collectif correspondant
 - Proposer un espace pour les annonces de covoiturage
 - Définir une journée de rendez-vous commune par semaine
 - Réalisation d'un test d'une demi-journée par chaque agent pour l'utilisation des TC
- Proposer une formation Ecoconduite des agents
- Une réflexion sur l'acquisition de véhicules hybrides suite au plan de soutien à la filière automobile présenté par le ministre du redressement productif en 2012 qui impose que 25% des nouveaux véhicules à usage urbain de l'Etat et des collectivités soient électriques ou hybrides.
- Réfléchir à des actions de lobbying afin de baisser l'octroi de mer pour les véhicules hybrides qui est similaire à celui des voitures à énergies fossiles (exemple de l'île de La Réunion où l'octroi de mer est à 0% pour l'hybride).

Limiter les impacts des achats :

- Identifier les responsables « achats » : les rédacteurs des cahiers des charges
- Proposer une formation aux achats durables

Sensibiliser aux éco-gestes les agents :

- Energie :
 - Proposer une demi-journée éco-gestes Energie en collaboration avec le Conseiller en Energie Partagée (CEP)
 - Limiter les températures de consignes de climatisation
 - Paramétrer les appareils électroniques pour une veille automatique
- Déchets

- Sensibiliser les agents via une intervention du Service Environnement
- Définir, tester et mettre en œuvre une procédure de tri des déchets
- Consommation de papier :
 - Réfléchir à l'architecture numérique de la collectivité
 - Paramétrer les imprimantes en Noir et Blanc et Recto Verso par défaut
 - Envisager la fourniture d'écrans supplémentaires pour encourager la lecture sur écran et la création d'un compte individuel de consommation de papier
 - Sensibiliser les élus aux consommations de papier et envisager la fourniture de tablettes numériques

Engagement pour un siège HQE

<p>FACTEURS DE REUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication pédagogique et appliquée ▪ Approche « coût » global 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des actions ▪ Portage des actions 	<p>LEVIERS ET OUTILS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ADEME : Guide des Administrations éco-responsables ▪ Etre écocitoyen au bureau ▪ EIE : guide CESI
<p>PROGRAMMATION DE L'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2013-2015 : Formations et sensibilisation ▪ 2014 : Mise en place du PDA 	<p>BUDGET A PREVOIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 à 40 k€ pour le PDA ▪ 275€ par agent pour une formation Ecoconduite ▪ 5K€ pour identification des achats responsables et formation aux achats durables 	<p>PARTENAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ EIE ▪ ADEME ▪ CAUE <p>FINANCEMENT(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ADEME 70% (PDA) ▪ CEE 25% (Ecoconduite)
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de personnes formées ▪ Consommation d'électricité et de papier ▪ Nombre d'achats « durables » réalisés 	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>-10% des émissions de GES des postes Déplacements, Achat et Consommation d'énergie.</p> <p><i>Par retour d'expérience, on estime que les actions de sensibilisation permettent des gains à hauteur de 10% des émissions en agissant sur les pratiques et les habitudes.</i></p>	



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Maîtrise de l'Energie

FICHE ACTION 2

SENSIBILISER LES COLLECTIVITES AUX ENJEUX ENERGIE CLIMAT

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Tertiaire

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Au-delà de son champ de compétences propres, la CANBT peut, par le biais de l'esprit communautaire, insuffler la dynamique « Energie – Climat » au sein des communes membres. Le secteur tertiaire représente 12% des émissions de GES du territoire, dont un tiers directement émis par le Tertiaire public. Ces émissions provenant pour la quasi intégralité des consommations d'électricité, toute action de réduction entraînerait automatiquement une baisse de coûts non négligeable (exemple : l'éclairage public). Par ailleurs, les communes bénéficient également de compétences spécifiques grâce auxquelles elles peuvent agir pour atténuer indirectement les émissions de GES (en matière d'urbanisme par exemple). En conséquence, il est fondamental de transmettre aux communes, élus et collaborateurs, les principes incontournables d'une gestion durable du territoire.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Réduire les consommations énergétiques des bâtiments des communes en amenant les mairies à prendre en compte les enjeux énergétiques et climatiques dans leurs politiques.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Les agents et les élus des Communes membres

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Arrêter le calendrier d'intervention

Préparer le contenu de l'intervention

- Sur les éco gestes
- Rappeler les dispositions de la RTG Construction et du DPEG

Animer les interventions

- Sensibiliser les élus lors d'interventions à la fin des conseils municipaux ou communautaires
- Assurer des interventions de sensibilisation et d'application technique au niveau des services des collectivités

Relayer la sensibilisation par une animation d'une journée en mairie en mairie

- Sensibilisation grand public
- Guide pédagogique

Animer des rencontres thématiques deux fois par an et y convier des acteurs transverses

FACTEURS DE REUSSITE :

- Communication pédagogique et appliquée
- Approche « coût » global

POINTS DE VIGILANCE :

- Traduction des enjeux dans les politiques

LEVIERS ET OUTILS :

- ADEME : Guide des Administrations éco-responsables
- Etre écocitoyen au bureau
- EIE : guide CESI

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : 12 interventions
- 2014 : campagne de sensibilisation en mairie
- 2015 : rencontres thématiques

BUDGET A PREVOIR :

- 20% du temps d'un chargé de mission « Energie – Climat » au sein des mairies
- 10 à 20K€ pour le prestataire communication

PARTENAIRES :

- CAUE avec le Conseiller en Energie Partagé
- EIE
- ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME, FEDER et Région à 80%

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'élus formés
- Nombre de collaborateurs sensibilisés

EFFICACITE DE L'ACTION :

-10% des émissions de GES du secteur Tertiaire public

Par retour d'expérience, on estime que les actions de sensibilisation permettent des gains à hauteur de 10% des émissions en agissant sur les pratiques et les habitudes. Le tertiaire public représente 1/3 des consommations du Tertiaire.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Maîtrise de l'Energie

FICHE ACTION 3

ASSOCIER LES COMMUNES A LA DEMARCHE D'EXEMPLARITE DE LA CANBT

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Tertiaire (Energie des bâtiments des communes, soit 1/3 du poste Tertiaire)

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les communes membres de la CANBT disposent de marges de manœuvre fortes pour réduire les émissions de GES du territoire. La CANBT doit accompagner les communes dans la prise en compte des enjeux Energie Climat et dans la mise en œuvre effective de politiques durables.

Fort de la réalisation de diagnostics (GES et EnR) sur son territoire, la CANBT peut accompagner les communes membres à la fois techniquement et logistiquement dans l'intégration de critères Energie Climat dans leurs politiques.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Inciter et accompagner les mairies dans la mise en œuvre de politiques « Energie - Climat »

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Les agents et les élus des Communes membres

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Organiser un concours « efficacité énergétique » dans les communes, par service au prorata du nombre de salariés et de m2

Identifier un ambassadeur par commune et par service

Mettre en place une démarche de soutien logistique et technique systématique sur les sujets de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments :

- Assurer la gestion d'un groupement de commande sur ces sujets pour le compte des communes
- Assister les communes techniquement dans la rédaction de cahiers des charges HQE

Proposer des outils opérationnels :

- Soutenir des Audits Energétiques des bâtiments communaux, adjoints à des préconisations, en matière d'éclairage public notamment / Mutualiser les audits bâtiments publics / Intégrer l'angle énergie lors des audits accessibilités
- Restituer les résultats de l'étude « Potentiel EnR » et accompagner les communes dans la mise en œuvre des préconisations énergétiques de l'étude
- Proposer aux mairies une « charte de construction durable » à signer avec les bailleurs

Constituer un groupe « Energie Climat » pour partager les avancées, les objectifs et les bonnes pratiques entre communes et relayer les besoins de soutien des communes à la CANBT :

- Créer et adopter une charte de valeurs partagées
- Définir un pourcentage minimum de construction ou rénovation HQE

FACTEURS DE REUSSITE :

- Soutien technique et logistique

POINTS DE VIGILANCE :

- Suivi des besoins et demandes des mairies

LEVIERS ET OUTILS :

- Chartes de construction durable de Bordeaux et Aulnay

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013-2014 :
 - Réalisation des audits énergétiques
 - Tenue de la première réunion de groupe « Energie – Climat »
- 2014-2015 : signature de la charte
- 2015-2016 : mise en place des 1ers projets EnR

BUDGET A PREVOIR :

- soit 20% du temps d'un chargé de mission « Energie – Climat » auprès des mairies
- 4k€ par bâtiment pour l'audit avec une mutualisation possible si groupement des communes

PARTENAIRES :

- CAUE : Conseiller Energie Partagée
- ADEME
- Conseillers Info Energie

FINANCEMENT(S) :

- ADEME, FEDER et Région à 80%



<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de groupements de commandes réalisés▪ Nombre de cahiers de charges des communes contenant des préconisations HQE▪ Nombre de réunion du Groupe	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>Non quantifiable</p>
---	---



PCET CANBT – Plan d'action
 Axe Maîtrise de l'Energie
FICHE ACTION 4



DOTER TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION OU RENOVATION IMPORTANTE D'UNE CERTIFICATION HQE OU BBC

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C : Energie et Immobilisation - Territoire : Tertiaire

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

La Communauté d'Agglomération peut insuffler de manière durable de bonnes pratiques de construction durable. Les grands projets touristiques à venir sont, à ce titre, de véritables vitrines du territoire et de l'engagement « Territoire Haute Qualité Environnementale ».

OBJECTIF DE L'ACTION :

Positionner la CANBT comme un acteur exemplaire de la construction durable.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Les élus et les services de la CANBT

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Systematiser l'exigence HQE pour toute nouvelle construction ou rénovation importante

Décider de l'application systématique du référentiel HQE dans les décisions communautaires

Apporter un soutien technique aux responsables achats lors de la constitution des cahiers des charges

- Inclure au cahier des charges de maîtrise d'œuvre l'exigence HQE
- Inclure un critère HQE dans les critères de sélection du règlement de consultation
- Si nécessaire, commanditer un marché d'AMO HQE

Faire certifier la démarche

FACTEURS DE REUSSITE :

- Soutien technique au service achat

POINTS DE VIGILANCE :

- Surcoût

LEVIERS ET OUTILS :

- Cahier des charges types des exigences de la certification HQE pour la construction

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Réalisation de cahier des charges HQE « type »
- 2015 : Certification

BUDGET A PREVOIR :

- Entre 10 et 14 % de surcoût d'un bâtiment en phase construction par rapport à méthodes de constructions classiques mais amortie sur la durée de vie du bâtiment
- 30-70 k€ pour AMO HQE et certification

PARTENAIRES :

- ADEME
- FEDER

FINANCEMENT(S) :

- ADEME : 70% sur l'AMO et 50% des surcoûts du bâtiment sur le volet Energie
- FEDER (jusqu'à fin 2013)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de cahiers de charges CANBT contenant des critères HQE
- Nombre de bâtiments certifiés

EFFICACITE DE L'ACTION :

-40% des émissions de GES liées à la construction et aux consommations des bâtiments.

Le tertiaire public représente 1/3 des consommations du Tertiaire. On pose l'hypothèse que 20% des bâtiments communaux seront renouvelés.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Maîtrise de l'Energie

FICHE ACTION 5

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DE LA CANBT DANS LA GESTION DE LEURS CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Tertiaire et Industrie

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les entreprises du Territoire représentent 9% des émissions du Territoire. La CANBT peut accompagner les entreprises de son territoire à participer à son ambition de Territoire HQE.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Impulser, mettre en œuvre et capitaliser les bonnes pratiques énergétiques des entreprises du territoire

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Entreprises présentes sur le territoire de la CANBT

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Proposer aux entreprises du territoire un pré diagnostic énergétique et un suivi individuel

- Lancer une opération pilote de MDE auprès de 15 entreprises :
 - Arrêter la liste des entreprises concernées
 - Réaliser un pré diagnostic énergétique
 - Accompagner les entreprises dans leur recherche de financement pour la rénovation
- Assurer un suivi individuel des consommations et de la mise en place des préconisations
- Organiser un évènement de retours d'expérience avec toutes les entreprises du territoire
- Dupliquer le dispositif à plus grande échelle

Proposer des services d'aides à la décision énergétique aux entreprises s'implantant dans les nouvelles ZAC, pépinières ou hôtels d'entreprises

- Proposer un pré diagnostic environnemental aux entreprises s'implantant dans la pépinière de Sainte Rose et l'hôtel de Petit Bourg
- Systématiser ce service à toute nouvelle ZAC, pépinières ou hôtels d'entreprises

Créer un club des éco-entreprises de la CANBT pour diffuser les bénéfices de la démarche et recruter de nouvelles entreprises

Accompagner les entreprises volontaires dans leur montage de dossier auprès des bailleurs

Relayer le dispositif au sein des réunions d'information générales de la CCI :

- Faire intervenir des entreprises suivies pour sensibiliser aux problématiques Climat Energie
- Rappeler les dispositions de la RTG

FACTEURS DE REUSSITE :

- Accompagnement individualisé

POINTS DE VIGILANCE :

- Temps

LEVIERS ET OUTILS :

- Prédiagnostic gratuits
- Club des éco-entreprises
- Sensibilisation et information

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Lancement du prédiagnostic par la CCI
- 2014 : Evènement de retours d'expérience
- 2014-2015 : Réalisation des diagnostics et prédiagnostics de 20

BUDGET A PREVOIR :

- 5 k€ par entreprise pour le diagnostic via une prestation externe, soit environ 50 à 70K€ pour la 1ère année
- 50% du temps d'un chargé de mission « Energie – Climat »

PARTENAIRES :

- CCI
- ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME : 50-70% des frais du Bureau d'Etudes + 40 % des frais de travaux de



<p>entreprises/an par un chargé de missions</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2015 : Club des éco-entreprises 	<p>auprès des entreprises pour le prédiagnostic, soit 22,5K€ les 2e et 3e années</p>	<p>réhabilitation énergétique des entreprises</p>
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'entreprises suivies ▪ Nombre de diagnostics environnementaux réalisés ▪ Nombre de membres du Club 	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>-15 % des émissions de GES des entreprises. (Postes Tertiaire et Industrie)</p>	



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Maîtrise de l'Energie

FICHE ACTION 6

SENSIBILISER ET CONSEILLER LE GRAND PUBLIC

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Résidentiel

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les consommations énergétiques des habitants de la CANBT représentent le deuxième poste d'émission de GES sur le territoire. Les consommations d'électricité sont à l'origine de 95% de ces émissions. Elles permettent pour majeure partie d'assurer les besoins de confort (froid et eau chaude) et le fonctionnement des équipements. Les taux de croissance moyen sur ces dix dernières années pour les climatiseurs et l'ECS sont respectivement de 10 et 5,2%, ce qui laisse présager une augmentation des consommations énergétiques des ménages à l'avenir. Une action de sensibilisation auprès des habitants est donc nécessaire.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Dimensionner les besoins et attentes des habitants du Territoire en matière de conseils en MDE.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Habitants de la CANBT

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Rencontrer les responsables des Espaces Info Energie (EIE) sur le territoire pour bénéficier de leurs retours d'expérience

Définir le calendrier d'intervention des EIE sur le territoire, par exemple :

- Intervention ciblée des conseillers Info Energie sur le territoire trimestriellement
- Sensibilisation mensuelle lors des marchés itinérants

Créer des postes d'ambassadeurs de l'énergie via des contrats civiques ou des emplois pendant les grandes vacances.

Accompagner les particuliers dans le montage de leurs projets

FACTEURS DE REUSSITE :

POINTS DE VIGILANCE :

LEVIERS ET OUTILS :

- Retours d'expérience des EIE
- Ambassadeurs de l'Energie

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Etude de dimensionnement - Budgétisation de l'implantation
- 2014 : Mise en place des EIE
- 2014-2015 : Création de postes d'ambassadeurs de l'énergie et mise en place de l'accompagnement et de la sensibilisation

BUDGET A PREVOIR :

- 8 ambassadeurs de l'Energie (via contrat civique ou contrat avenir)
- 80% du temps d'un chargé de mission pour l'accompagnement des particuliers

PARTENAIRES :

- ADEME
- Espaces Info Energie

FINANCEMENT(S) :

- ADEME
- Région
- Etat

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'EIE implantés

EFFICACITE DE L'ACTION :

-10% des émissions du résidentiel





PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déplacements de personnes

FICHE ACTION 7

LANCER UNE OPERATION PILOTE AVEC UN OU PLUSIEURS TRANSPORTEURS SCOLAIRES VOLONTAIRES

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C et Territoire : Transport scolaire

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les déplacements de personne sur le territoire représentent près d'un tiers du Bilan Carbone®. Bien que le transport scolaire ne représente que 1% des émissions du territoire, la CANBT dispose d'un levier d'action important grâce aux relations contractuelles qui les lient avec les transporteurs scolaires.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Réduire les émissions des transporteurs scolaires.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Les transporteurs scolaires.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Equiper les véhicules de boîtiers traceurs et éco-conduite financés, installés et maintenus en état par la CANBT

Former les chauffeurs à l'éco-conduite

Accompagner le ou les transporteurs dans leur engagement au sein de la charte CO2 Transporteur de l'ADEME
A terme, conditionner l'attribution des marchés à l'adhésion à la Charte CO₂

FACTEURS DE REUSSITE :

- Discours économique

POINTS DE VIGILANCE :

- Suivi des boîtiers
- Implication dans la démarche CO2 Transporteur

LEVIERS ET OUTILS :

- Charte CO2 Transporteur de l'ADEME

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : équipement de boîtiers et formation
- 2014 : Signatures de chartes CO2 Transporteur
- 2015 : Mise en place du Label « Transporteur Responsable »

BUDGET A PREVOIR :

- 3 K€ par entreprise pour l'AMO pour la Charte CO2
- 12K€ pour 12 boîtiers traceurs
- 275€ : Formation écoconduite d'un chauffeur
- 10% du temps d'un chargé de mission pour l'accompagnement à la mise en œuvre de la Charte

PARTENAIRES :

- ADEME
- FINANCEMENT(S) :**
- ADEME de 50-70%
 - CEE

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de prestataires équipés
- Nombre de signataires de la charte
- Nombre de prestataires labellisés

EFFICACITE DE L'ACTION :

-8 % des émissions des transporteurs scolaires

La mise en œuvre d'une Charte CO2 Transporteur engendre une réduction entre 8 et 10% des émissions. Sachant que le transport scolaire représente 1% des déplacements de personnes.





PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déplacements de personnes

FICHE ACTION 8

ACCOMPAGNER PROGRESSIVEMENT LES TRANSPORTEURS URBAINS DANS LA REDUCTION DE LEURS EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C et Territoire : Transport

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les transports urbains représentent moins de 6% des émissions liées aux déplacements sur le territoire. Cependant, elles sont à l'origine de 77% des émissions des transports directement gérés par la CANBT. Par ailleurs, de nombreuses politiques encouragent l'usage des transports collectifs en raison de sa part modale très faible. L'usage des transports urbains semble être amené à prendre de l'ampleur. La mise en place dès maintenant de bonnes pratiques environnementales est donc primordiale.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Inciter et accompagner les transporteurs urbains à connaître et réduire leurs consommations de carburants et les émissions de GES associées.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Transporteurs urbains

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Informers les transporteurs de la démarche Charte CO2 :

- Présentation de la démarche à chacun des transporteurs (quatre axes d'actions : véhicule, carburant, conducteur et organisation des flux de transport)
- Présentation des possibilités de financement associée

Intégrer des critères de performances environnementales dans les Conventions de Service Public et aux cahiers des charges en 2015 :

- Interdire l'utilisation de véhicules de plus de 15 ans
- Contraindre à l'équipement de boîtiers traceurs et éco-conduite financés, installés et maintenus en état par la CANBT

Equiper les véhicules de boîtiers traceurs et éco-conduite financés, installés et maintenus en état par la CANBT

Proposer des formations à l'éco-conduite

FACTEURS DE REUSSITE :

- Soutien technique et logistique
- Concertation nécessaire avec les transporteurs

POINTS DE VIGILANCE :

- Suivi des boîtiers
- Implication dans la démarche CO2 Transporteur

LEVIERS ET OUTILS :

- Charte CO2 Transporteur de l'ADEME
- Plan de déplacement Urbain (PDU)

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : équipement de boîtiers et formation
- 2014 : Signatures de chartes CO2 Transporteur
- 2015 : sélection des prestataires suivant des critères environnementaux

BUDGET A PREVOIR :

- 3 K€ par entreprise pour l'AMO pour la Charte CO2
- 12K€ pour 12 boîtiers traceurs
- 275€ pour la formation écoconduite d'un chauffeur
- 10% tu temps d'un chargé de mission pour assurer la relation avec les transporteurs

PARTENAIRES :

- ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME 50-70% AMO
- CEE (reste)

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de prestataires équipés
- Nombre de signataires de la charte
- Nombre de prestataires intégrant les critères environnementaux dans leurs offres

EFFICACITE DE L'ACTION :

-8 % des émissions des transporteurs urbains engagés

La mise en œuvre d'une Charte CO2 Transporteur engendre une réduction entre 8 et 10% des émissions. Sachant que le transport urbain représente 8% des déplacements de personnes sur la collectivité.





PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déplacements de personnes

FICHE ACTION 9



SENSIBILISER LES SCOLAIRES TRANSPORTES

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Résidentiel

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Bien que les émissions du transport scolaire soient négligeables au regard des émissions liées aux déplacements de personne sur le territoire, une action auprès des scolaires permet de sensibiliser les conducteurs de demain. De plus, les enfants sont souvent de puissants prescripteurs pour leurs parents et peuvent faire passer des messages.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Profiter du contact de la CANBT avec les scolaires et leurs parents pour faire passer des messages environnementaux.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Les scolaires transportés et leurs parents.

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Préparation de supports de communication pouvant être affichés et diffusés directement dans les bus ou au moment de l'inscription.

Diffuser un dépliant complémentaire (adapté aux classes d'âge) sur les éco-gestes au sein du guide du savoir voyager (distribué aux élèves et parents lors de l'inscription)

S'associer aux démarches de prévention routière dans les écoles pour proposer une sensibilisation à l'environnement

S'appuyer sur les contrôleurs et médiateurs pour relayer les messages :

- Former les contrôleurs et médiateurs aux messages environnementaux
- Créer des outils pédagogiques pour accompagner leur intervention
- Créer des t-shirts spéciaux pour les chauffeurs.

FACTEURS DE REUSSITE :

- Pédagogie
- Vulgarisation des messages
- Implication des conducteurs, contrôleurs, etc.

POINTS DE VIGILANCE :

- Surcoût

LEVIERS ET OUTILS :

- Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) et Brevet de sécurité routière (BSR)
- PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)
- CESC (Comité Education à la Santé et à la Citoyenneté)
- Ambassadeurs du tri

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- Rentrée 2013 : Distribution du dépliant
- 2013 - 2014 : Intervention dans les écoles
- 2015 : formation des médiateurs

BUDGET A PREVOIR :

- 10-30K€ pour le budget communication

PARTENAIRES :

- Association Prévention Routière
- DEAL

FINANCEMENT(S) :

- ADEME, FEDER et Région à 80%

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de familles sensibilisées
- Nombre d'interventions réalisées
- Nombre de médiateurs et contrôleurs formés

EFFICACITE DE L'ACTION :

-1% des émissions de GES du poste résidentiel

En considérant que 10% de la population sont sensibilisés et que 10% de réduction des émissions de GES sont réalisés par ménage sensibilisé.





PCET CANBT – Plan d'action
 Axe Déplacements de personnes
FICHE ACTION 10



METTRE EN PLACE DES DEMARCHES PEDIBUS EN S'APPUYANT SUR LES ECOLES VOLONTAIRES

<p>POSTE(S) CONCERNE(S) Territoire : Déplacements</p>		
<p>CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :</p> <p>Au-delà des bénéfices en termes d'émissions de GES, la mise en place de pédibus permet améliorer la sécurité aux abords des écoles en réduisant le trafic routier, de diminuer les pollutions et le bruit près des écoles, de faire gagner du temps pour les parents en évitant de les emmener à l'école tous les jours, de participer à l'apprentissage d'un « code de la rue » dès le plus jeune âge, de contribuer à améliorer l'hygiène de vie et la convivialité.</p>		
<p>OBJECTIF DE L'ACTION :</p> <p>Promouvoir l'accompagnement des enfants à l'école à pied.</p>		
<p>PORTEUR(S) DE L'ACTION : CANBT</p>		
<p>CIBLE(S) DE L'ACTION :</p> <p>Les parents et les enfants scolarisés.</p>		
<p>ETAPES CLES DE L'ACTION :</p> <p>Recenser les écoles proposant déjà un pédibus sur le territoire pour dupliquer la démarche</p> <p>Se rapprocher des communes pour cartographier les lieux de résidences des enfants qui bénéficient d'accès piétons sécurisés</p> <p>Aller à la rencontre du rectorat et des associations de parents d'élèves pour présenter le résultat des études</p> <p>Présenter la démarche aux écoles et parents volontaires</p> <p>Accompagner le dispositif, en faire le bilan et l'inscrire dans la durée</p>		
<p>FACTEURS DE REUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plans de déplacements Domicile-Ecole 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pérennisation Assurance et responsabilité 	<p>LEVIERS ET OUTILS :</p> <ul style="list-style-type: none"> REX et Guide Pédibus du Grand Lyon Etudes accessibilités piétons par commune
<p>PROGRAMMATION DE L'ACTION :</p> <ul style="list-style-type: none"> 2013 : Recensement des écoles impliquées et recherche d'écoles volontaires 2013-2014 : lancement des premières démarches 2014-2015 : expansion à d'autres écoles 	<p>BUDGET A PREVOIR :</p> <ul style="list-style-type: none"> 30% du temps du chargé de mission 	<p>PARTENAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ADEME Communes <p>FINANCEMENT(S) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ADEME, FEDER et Région à 80%
<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'écoles impliquées Nombre d'élèves utilisant le pédibus 	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>-33% des émissions de GES par école, suite à la mise en place consécutive de 3 lignes de pédibus</p> <p><i>Sur la base de la source GéoEnvironnement.fr En prenant l'hypothèse que 1% des écoles sera mobilisé.</i></p>	



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déplacements de personnes

FICHE ACTION 11

INCITER LE GRAND PUBLIC A DE NOUVELLES MOBILITES

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Déplacements

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

L'utilisation du véhicule personnel reste prédominante sur le territoire. Pourtant ces véhicules restent immobilisés 95% du temps en moyenne et représentent des frais conséquents pour les particuliers. Au-delà des intérêts économiques et écologiques, il apparaît nécessaire pour la CANBT d'inciter au développement d'autres types de mobilités pour contrer l'augmentation du trafic sur son territoire.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les pollutions et les nuisances
Assurer le changement de comportement en matière de déplacement

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Habitants de la CANBT

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Recenser les manifestations grand public sur le territoire, notamment les manifestations organisées par la CANBT
S'appuyer sur les dispositifs de communication existants : site internet, journal et panneaux d'affichage

FACTEURS DE REUSSITE :

- Argument économique

POINTS DE VIGILANCE :

LEVIERS ET OUTILS :

Portail internet
www.bougezautrement.gouv.fr

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- Mise en place de deux actions de sensibilisation par an

BUDGET A PREVOIR :

- 10 à 30K€ pour la communication (budget à globaliser avec l'action 9)

PARTENAIRES :

- ADEME
- DEAL
- Comité du Cyclisme

FINANCEMENT(S) :

- ADEME, FEDER et Région à 80%

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'événements recensés
- Nombre de personnes touchées

EFFICACITE DE L'ACTION :

-10% des émissions de GES des véhicules particuliers.

Sur la base des REX qui montrent qu'une action de sensibilisation permet une réduction de 10% des émissions. Sachant que les déplacements individuels représentent 79% des déplacements de personnes sur la collectivité.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Agriculture Alimentation

FICHE ACTION 12

IMPOSER UN POSITIONNEMENT ENVIRONNEMENTAL, VOIRE UNE ECO-CONDITIONNALITE DES APPELS A PROJETS

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Agriculture et alimentation

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Par le biais du Pôle d'Excellence Rurale et du Groupe d'Action Locale (PER GAL), la CANBT soutient depuis 2012 21 projets dans le domaine de l'agriculture, du littoral, de la mer, du tourisme, ... La sélection des projets se fait par le biais d'un appel à projet et offre un soutien financier sur le principe de remboursement des frais engagés. La CANBT peut ainsi favoriser les initiatives locales responsables et faire savoir son engagement en termes de développement économique local de proximité.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Favoriser l'émergence d'initiatives « durables » sur le territoire.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Porteurs de projet du secteur rural

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Rappeler et mettre au cœur des appels à projet l'objectif de « Territoire à Haute Qualité Environnementale » souhaité par la CANBT.

Préciser les attendus environnementaux dans les appels à projet, en accord avec les critères FEADER et MAE (mesures agro-environnementales) :

- Provenance des matériaux
- Empreinte carbone
- Energies Renouvelables
- ...

Compléter les appels à projets du LEADER par un appel à projet « CANBT HQE » :

- Construire un cahier des charges précis
- Le relayer auprès des partenaires et réseaux des projets soutenus

FACTEURS DE REUSSITE :

- Soutien financier
- Notoriété de la 1ère année d'appel à projet

POINTS DE VIGILANCE :

- Meilleur équilibre du nombre de projets de développement durable par fiche action GAL
- Attente du prochain programme 2014-2020

LEVIERS ET OUTILS :

- 30% du prochain programme de fonds européens est réservé à l'environnement

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : intégration des critères
- 2014 : premier projet « coup de cœur »
- 2015 : Réévaluation des critères

BUDGET A PREVOIR :

- Financement via le LEADER

PARTENAIRES :

- ADEME
- IGUACANNE
- Chambre d'Agriculture

FINANCEMENT(S) :

- ADEME
- LEADER / FEADER / FEDER

<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de projets présentés▪ Nombre de projets financés	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>-3% des émissions de GES sur le poste Agriculture.</p> <p><i>En considérant que 30% de réduction soient réalisés pour chaque projet sur un ensemble de 1% des initiatives locales retenues sur le secteur.</i></p>
---	---



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Agriculture Alimentation

FICHE ACTION 13

FAIRE DE « L'ÉCLAIRCIE » UNE VITRINE DU PROJET « TERRITOIRE A HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE »

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Agriculture et Alimentation

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

En parallèle de son action d'appel à projet, le PER/GAL accompagne la mise en place d'une « Eclaircie ». Ce projet ambitieux et pluridisciplinaire regroupe sur 15 hectares de terrain, jardins pédagogiques référencés, jardins familiaux, unité d'agro-transformation, lieu de vente, ... Les cibles Grand public, Touristique et Scolaire du projet en font en vitrine idéale du positionnement « HQE » de la CANBT.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Former et informer les scolaires et le Grand Public des engagements pris par la CANBT et des possibilités de prendre part à ces actions.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Grand Public et scolaire

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Réaliser une exposition pédagogique sur les meilleurs projets soutenus chaque année (cf. Fiche action n°13)

Accueillir des classes découvertes

Proposer des visites et ateliers « jardins familiaux »

Proposer des visites organisées d'exploitations agricoles du territoire :

- Identifier les exploitants
- Assurer l'organisation des visites

FACTEURS DE REUSSITE :

- Projet pluridisciplinaire et emblématique

POINTS DE VIGILANCE :

- Les projets en cours

LEVIERS ET OUTILS :

- La sensibilisation aux exigences HQE de la CANBT

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : intégrer le positionnement « HQE » dans le projet
- 2013-2015 : Mettre en place la stratégie de projet avec les expositions, visites et classes découvertes

BUDGET A PREVOIR :

- 2 postes de médiateurs (via contrat civique ou contrat avenir)

PARTENAIRES :

- INRA, AGROTECH

FINANCEMENT(S) :

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de visiteurs
- Nombre de participants aux ateliers
- Nombre d'élèves accueillis

EFFICACITE DE L'ACTION :

Non quantifiable



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Agriculture Alimentation

FICHE ACTION 14

REDUIRE L'IMPACT DE L'ALIMENTATION SCOLAIRE

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire : Alimentation et Déchets – P&C : Déchets

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

L'alimentation des habitants de la CANBT représente 6% des émissions. La CANBT de par sa compétence Alimentation scolaire peut influencer sur les consommations de 56 réfectoires et sur les habitudes de milliers d'enfants.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Réduire les émissions liées à l'alimentation dans les cuisines centrales et les restaurants satellites.
Transmettre les « bonnes habitudes » aux enfants.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Communes, Producteurs, Scolaires

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Mutualiser les achats des communes et insérer :

- des critères environnementaux, comme la provenance et la saisonnalité des aliments
- de seuils minimum en moyenne sur l'année de denrées biologiques

Accompagner la mise en œuvre des préconisations des études en cours :

- Gaspillage alimentaire dans les cuisines et les restaurants satellites
- Valorisation du gisement des déchets des cantines
- Adéquation des menus aux goûts des enfants pour réduire le gaspillage

Animer une démarche de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets auprès des scolaires via les ambassadeurs du tri :

- En pause méridienne
- Via un projet d'école

FACTEURS DE REUSSITE :

- Pédagogie
- Implication de l'ensemble des acteurs

POINTS DE VIGILANCE :

- Approvisionnement suffisant des producteurs locaux

LEVIERS ET OUTILS :

- Les Ambassadeurs du Tri

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 - 2014 : Intervention dans les écoles
- Début 2014 : Achats mutualisés
- 2015 : Renforcement des actions et critères

BUDGET A PREVOIR

- Budget de réalisation des études et de la mise en œuvre des préconisations issues des études

PARTENAIRES :

- ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME

INDICATEURS DE SUIVI :

- Pourcentage de produits locaux
- Pourcentage de produits biologiques
- Nombre d'interventions réalisées
- Réduction du gaspillage

EFFICACITE DE L'ACTION :

Non quantifiable



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déchets

FICHE ACTION 15

OPTIMISER LES CIRCUITS DE COLLECTE DES DECHETS

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire et P&C : Déchets

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

La CANBT est directement en lien avec les prestataires de collecte des déchets.

Afin de minimiser l'impact de leurs activités, elle peut accompagner les prestataires à mettre en place des pratiques moins émettrices.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Inciter et accompagner les prestataires de collecte à connaître et réduire leurs émissions de GES.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Prestataires de collecte des déchets

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Proposer des formations à l'éco-conduite

Equiper les véhicules de boîtiers traceurs et éco-conduite financés, installés et maintenus en état par la CANBT

Intégrer les exigences de performances environnementales aux cahiers de charges en 2015

- Optimiser les circuits de collecte des déchets
- Limiter le transport des déchets à travers le territoire en mutualisant les moyens

Mener une réflexion / enquête sur les fréquences de collecte des déchets sur le territoire

FACTEURS DE REUSSITE :

- Soutien technique et logistique

POINTS DE VIGILANCE :

- Suivi des boîtiers

LEVIERS ET OUTILS :

- Etude de préfiguration sur la collecte, la gestion et le traitement des déchets sur le territoire de la CANBT- diagnostic des pratiques internes à la CANBT

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : équipement de boîtiers et formation
- 2014 : Formation Ecoconduite
- 2015 : sélection des prestataires suivant des critères environnementaux

BUDGET A PREVOIR :

- 10 000€ pour 10 boîtiers traceurs
- 275€ pour une formation écoconduite d'un chauffeur

PARTENAIRES :

- ADEME
- Conseils Général et Régional
- Europe

FINANCEMENT(S) :

- CEE

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de prestataires équipés
- Nombre de personnes formées
- Nombre de prestataires intégrant les critères environnementaux dans leurs offres

EFFICACITE DE L'ACTION :

Diminution de 8% des émissions de GES des prestataires de collecte engagés.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Déchets

FICHE ACTION 16

REDUIRE LES DECHETS A LA SOURCE

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire et P&C : Déchets

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

La réduction de la production de déchets permet de réduire sensiblement les coûts de leur collecte et de leur traitement. Mais la prévention des déchets présente bien d'autres bénéfices : environnementaux (économie de ressources, réduction des gaz à effets de serre), sociaux (renforcement du lien social par exemple) et économiques (création d'activités et d'emplois) qui en font un outil de développement durable du territoire.

La présente fiche action a ainsi pour ambition de décliner la fiche n°18 du SRCAE : « Poursuivre l'effort de développement des moyens de traitement et de valorisation notamment pour les déchets agricoles et les OM » via la prévention de la production de déchets.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

OBJECTIF DE L'ACTION :

Limiter la production de déchets sur le Territoire

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Grand Public et scolaires

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Mettre en œuvre un programme de prévention des déchets sur le territoire

- Mener une enquête sur la sensibilisation et les comportements sur le territoire (erreurs de tri les plus fréquentes)
- Lancer une opération stop pub
- Mener une réflexion sur une redevance incitative

Proposer une animation à l'éco-consommation lors des marchés itinérants :

- Sensibiliser à la réduction quantitative des déchets
- Se rapprocher de l'opération de promotion du compostage individuel effectuée par le Conseil Général ;

Continuer les visites de la déchetterie pour les scolaires

Organiser une visite pour les élus

Cette action est relayée :

- par les actions de sensibilisation menées auprès des scolaires au sein de l'axe « Agriculture – Alimentation »
- par les actions de sensibilisation aux écocgestes auprès des entreprises et des administrations
- par l'accompagnement des acteurs du tourisme vers des labels durables

FACTEURS DE REUSSITE :

- Pédagogie

POINTS DE VIGILANCE :

LEVIERS ET OUTILS :

- OPTIGEDE
- Observatoire des Déchets

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : PLPD construit
- 2013-2014 : Mise en œuvre du PLPD
- 2015 : STOP PUB

BUDGET A PREVOIR :

- 35 à 45K€ pour l'AMO du PLPD
- +100% pour un chargé de mission

PARTENAIRES :

- ADEME
- Conseils Général et Régional
- Europe

FINANCEMENT(S) :

- ADEME pour le chargé de mission

INDICATEURS DE SUIVI : <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de personnes enquêtées▪ Nombre d'interventions réalisées▪ Tonnage des déchets	EFFICACITE DE L'ACTION : -7% des émissions de GES sur le poste déchets. <i>En reprenant l'objectif de -7% du PLPD.</i>
--	--



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Tourisme durable

FICHE ACTION 17

CREATION D'UNE CHARTE DE TOURISME DURABLE

POSTE(S) CONCERNE(S) :

Tertiaire

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Le tourisme est une activité centrale pour le territoire de la CANBT. Véritable fer de lance de l'ambition HQE du territoire, le secteur du tourisme est également extrêmement exposé aux effets attendus du changement climatique. Pour préserver ses atouts et les valoriser, la CANBT doit nécessairement s'inscrire dans une dynamique durable et impulser l'ambition de territoire HQE chez les acteurs du tourisme.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Développer et valoriser un tourisme durable sur le territoire
Faire comprendre et accepter la labellisation par les acteurs du tourisme sur le territoire

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLES DE L'ACTION :

Les acteurs du tourisme : restaurateurs, hébergeurs, gîteurs, sites...

ETAPES CLES DE L'ACTION :

Réalisation de la charte de tourisme durable du territoire

- Faire émerger une vision commune du tourisme durable sur le territoire
- Construire les principes de la charte à l'occasion du Club Climat

Développer des infrastructures telles que les bases nautiques en s'appuyant sur le référentiel HQE (lien avec l'Action 4)

Développer et promouvoir un programme de labélisation

- Répertorier les acteurs labélisables
 - Recenser la liste des sites, restaurateurs et gîtes potentiels en collaboration avec les acteurs du tourisme sur leurs localités
- Informer et sensibiliser les établissements individuellement

Proposer une démarche de conseil

- Réaliser une cartographie claire des différents labels, de manière concertée
- Proposer des possibilités de labélisation pertinentes et adaptées pour chaque établissement
- Proposer des solutions techniques permettant l'atteinte des labellisations
- Accompagner l'établissement dans le montage financier nécessaire

FACTEURS DE REUSSITE :

- Sensibilisation
- Démarche personnalisée

POINTS DE VIGILANCE :

- Intelligibilité des nombreux labels
- Financement

LEVIERS ET OUTILS :

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Création de la charte - Recensement des établissements - Sensibilisation
- 2014 – 2015 : Conseils individualisés de 100% des établissements

BUDGET A PREVOIR :

- 100K€ pour l'AMO externe sur 2 ans ou 100% pour un chargé de mission

PARTENAIRES :

- CCI, CTIG, PNG, Région, Conseil Général et associations ciblées d'hébergeurs, de restaurateurs, de labels existants, ...

FINANCEMENT(S) :

- ADEME à 70% pour l'AMO externe

<p>INDICATEURS DE SUIVI :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Nombre d'acteurs rencontrés▪ Nombre d'acteurs conseillés▪ Nombre d'acteurs labélisés	<p>EFFICACITE DE L'ACTION :</p> <p>-3,5% des émissions de GES du secteur tertiaire.</p> <p><i>Sachant que le tourisme représente 23,6% du secteur tertiaire de la Guadeloupe (calculé selon la valeur ajoutée du secteur en 2005 selon l'INSEE). On pose l'hypothèse que la Charte permettra une réduction de 50% des émissions de 30% du secteur tourisme. Soit 3,5% du secteur. Un KWh émettant 800gco2, le potentiel de réduction des émissions totales de cette action est de 2 315teqCO2, soit 3,5% des émissions totales du secteur tertiaire.</i></p>
---	--



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 18

ASSURER UN SUIVI DES PROJETS EOLIENS EN COURS

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire au global via mix énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Suite à la mise en place récente (03/04/2013) d'un tarif de rachat de l'électricité éolienne bonifié pour les DOM situés en zone cyclonique (230 €/MWh), de nouveaux projets vont pouvoir voir le jour.
Le territoire de la CANBT est propice au développement éolien pour deux raisons : pas de contraintes liées au radar Météo France ; capacité d'accueil du réseau EDF bonne.
Des sites sont d'ores et déjà identifiés sur les communes du Lamentin et Sainte Rose.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Accompagner les industriels porteurs de projets dans les démarches administratives : autorisations d'urbanisme, études d'impact, mesures compensatoires, etc.
Etudier la planification des projets éoliens
Informers les résidents aux alentours du développement des projets.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Entreprises développeuses de projets éoliens en Guadeloupe (AEROWATT / SEIDER et VALOREM)

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Identifier les projets en cours d'étude.
- Accompagner la mise en conformité des PLU pour permettre à des projets éoliens sur le territoire (certains PLU interdisant les projets)
- Prioriser les projets en fonction de leur faisabilité / Etudier la possibilité de mettre en place avec la Région un appel à projets.
- Identifier les freins au développement et sensibiliser les communes.
- Négocier avec le porteur de projet des actions permettant une meilleure acceptation des projets par la population (financement de l'éclairage public, écoles, etc.).
- Appuyer le porteur du projet jusqu'à la mise en service de la centrale.

FACTEURS DE REUSSITE :

- Echange avec les industriels
- Echange avec les riverains

POINTS DE VIGILANCE :

- Réticence de certains riverains à voir se développer de tels projets

LEVIERS ET OUTILS :

- Services Urbanisme des mairies de Sainte-Rose et du Lamentin pour la conformité des projets

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Prise de contact avec la Région et les industriels
- 2014 : Planification des projets porteurs
- 2015 : Mise en service des premières centrales éoliennes

BUDGET A PREVOIR :

- 5% du temps d'un chargé de mission

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe

FINANCEMENT(S) :

- Sans Objet

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'entreprises contactées
- Part de l'énergie éolienne dans le mix énergétique de la CANBT

EFFICACITE DE L'ACTION :

Développement d'une puissance de 22 à 25 MW d'énergie éolienne sur le territoire de la CANBT conformément au SRE pour une production de 37 à 42 GWh/an. Soit une baisse des émissions totales de 5 à 6%.

Un KWh émettant 800gco2, le potentiel de réduction des émissions totales de cette action est entre 29 600 à 33 600teqCO2, soit 5 à 6% des émissions totales.





PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 19

ASSURER UN SUIVI DU PROJET DE VALORISATION ENERGETIQUE DU BIOGAZ PRODUIT SUR LE CSDU DE SAINTE ROSE

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire au global via mix énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Le CSDU de Sainte Rose, géré par la société SITA ESPERANCE, est émetteur de biogaz au niveau du centre d'enfouissement des ordures ménagères résiduelles. Or, le biogaz est riche en méthane (30%), gaz à fort pouvoir de réchauffement qui est également un très bon combustible. Actuellement, le biogaz est brûlé par une torchère qui assure ainsi la « dépollution » des déchets.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Assurer le suivi du développement de la valorisation du biogaz générés par les déchets enfouis au CSDU de Sainte Rose.
Accompagnement administratif du projet
Connaissance de la planification du projet

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

SITA ESPERANCE
ADEME
Région Guadeloupe

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Tenue d'une réunion avec la direction de SITA ESPERANCE afin de faire un point sur le planning => objectif de livraison de la centrale.
- Rapatriement des déchets de Petit Bourg et Goyave au niveau du CSDU de Sainte Rose.
- Tenues de réunions semestrielles avec SITA afin de contrôler l'avancement du projet.
- Identifier et aider à la levée des freins au projet.

FACTEURS DE REUSSITE :

- Echange avec les industriels
- Echange avec l'ADEME

POINTS DE VIGILANCE :

- Viabilité financière du projet
- Subventions

LEVIERS ET OUTILS :

- Retour d'expérience de SUEZ ENVIRONNEMENT sur ce type de projet à la Réunion.

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Etat des lieux du projet en concertation avec SITA
- 2014 : Réunion de concertation SITA / ADEME / Région / CANBT
- 2015 : Démarrage de l'installation
- 2016 : Mise en service

BUDGET A PREVOIR :

- 5% du temps d'un chargé de mission

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe / ADEME

FINANCEMENT(S) :

- Sans Objet

INDICATEURS DE SUIVI :

- Quantité de déchets enfouis et volume de biogaz produits.
- Stabilité dans le temps du biogaz produit.

EFFICACITE DE L'ACTION :

Développement d'une unité de valorisation électrique du biogaz permettant de générer 10 GWh annuel. Soit un potentiel de réduction de 1% des émissions totales.

Un kWh émettant 800gco2, le potentiel de réduction des émissions totales de cette action est de 8 000teqCO2, soit moins de 1% des émissions totales.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 20

APPUYER LE DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU NIVEAU DU CSDU DE SAINTE ROSE

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire au global via mix énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les sociétés ENERGIPOLE CARAIBES et SECHILIENNE SIDEC ont déposé, lors de l'appel d'offres « centrales au sol » de 2012 une offre pour un projet de 6MW implanté sur l'ancien site de décharge de Sainte Rose, à proximité du CSDU. Bien que le projet ait reçu l'aval de la Région Guadeloupe, il n'a pas été retenu par la CRE, car l'étude d'impact était insuffisante pour les services de l'Etat jugeant ainsi le projet « peu favorable » au regard de l'environnement. Le projet avait pourtant de bons atouts : pas de surface agricole mobilisée ; technologie de stockage novatrice (hydrogène). Depuis, l'étude d'impact a été revue. Le projet sera présenté au prochain AO de la CRE.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Assurer le lien avec la Région et les industriels
Confirmer l'appui politique de la CANBT à la création de cette centrale photovoltaïque.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Industriels du déchet ENERGIPOLE / SECHILIENNE SIDEC / SITA ESPERANCE

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Rencontre des porteurs du projet et soutien des projets auprès de la Région.
- Accompagnement du projet dans la phase d'AO.
- Point sur la faisabilité technico-économique du projet.
- Rapatriement des déchets de Goyave et de Petit Bourg au niveau du CSDU de Ste Rose.
- Planification du projet en lien avec SITA ESPERANCE.
- Inciter le porteur de projet à faire des « gestes » pour faciliter l'acceptation de la démarche par la commune.

FACTEURS DE REUSSITE :

- Mise en place de réunion d'avancement semestrielle

POINTS DE VIGILANCE :

- Garantir le gisement de déchets

LEVIERS ET OUTILS :

- Compétence déchets CANBT

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Réunion de concertation
- 2014 : Contrôle de l'évolution de la production de biogaz
- 2015 : Mise en place de l'unité de valorisation

BUDGET A PREVOIR :

- 5% du temps d'un chargé de mission

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- DEAL de Guadeloupe

FINANCEMENT(S) :

- Sans Objet

INDICATEURS DE SUIVI :

- Quantités de déchets enfouis et volume de biogaz produits

EFFICACITE DE L'ACTION :

Contribuer au développement d'une centrale de 6MWc sur la commune de Sainte Rose au niveau du CSDU permettant de générer 9,5GWh annuel. Soit un potentiel de réduction de moins de 1% des émissions totales.

Un KWh émettant 800gco2, le potentiel de réduction des émissions totales de cette action est de 7 600teqCO2, soit moins de 1% des émissions totales.





PCET CANBT – Plan d’action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 21

DEVELOPPER UN POLE DE COMPETENCE PHOTOVOLTAÏQUE AU SEIN DE LA CANBT SOUS CONDITION DE L’EVOLUTION FAVORABLE DES TARIFS DE RACHAT

POSTE(S) CONCERNE(S)

Territoire au global via mix énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX DE L’ACTION :

Aujourd’hui le bilan financier d’une centrale photovoltaïque assure un Temps de Retour sur Investissement (TRI) de l’ordre de 14 ans en Guadeloupe, dans le cadre d’un contrat de rachat de l’électricité. Le tarif est fixé par la CRE et valable 20 ans. Ce TRI est jugé trop long pour que le photovoltaïque séduise entreprises et particuliers. Cependant, il peut évoluer favorablement (à la baisse) en fonction de l’évolution des tarifs de rachat et du prix des fournitures.

Pour des personnes non spécialistes et intéressées par le photovoltaïque, les critères d’accès au tarif de rachat et les technologies disponibles sont méconnues. Pour aider le développement du photovoltaïque en Guadeloupe, lorsque les conditions financières seront favorables, la CANBT mettra en place un Pôle de compétence au service des porteurs de projet : entreprises et particuliers.

OBJECTIF DE L’ACTION :

Développer un outil stratégique permettant le développement d’unités de production photovoltaïques en toiture, en fonction des différentes contraintes connues (intégration, raccordement, technologies)

Assurer une veille réglementaire et technique dans le domaine du photovoltaïque.

Proposer des plans stratégiques de développement d’une centrale photovoltaïque en toiture.

PORTEUR(S) DE L’ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L’ACTION :

Bureaux d’Etudes

Communes Entreprises et particuliers

ADEME / FEDER

ETAPES CLES DE L’ACTION :

- Développement d’un partenariat avec un bureau d’études et étude des temps de retour sur investissement selon les contraintes connues (puissances, tarifs de rachat, technologies mises en place, etc.).
- Etude de plans de financement avec l’ADEME.
- Mise en place d’un simulateur « développement de projet photovoltaïque en toiture » (après analyse de celui déjà possédé par l’EIE) et sensibilisation autour du projet

FACTEURS DE REUSSITE :

Efficacité de l’appui technico-économique développé par la CANBT

POINTS DE VIGILANCE :

Evolution rapide des tarifs de rachat

LEVIERS ET OUTILS :

Veille technique et économique constante

PROGRAMMATION DE L’ACTION :

- 2015 : Mise en place du pôle
- Début 2016 : développement de l’outil
- Fin 2016 : communication auprès des entreprises

BUDGET A PREVOIR :

- 10 à 15 k€ : accompagnement Bureau d’Etudes
- 5% Chargé de mission pour de la veille décisionnaire de la mise en place
- 75% d’un chargé de mission suite à la mise en place

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- SYMEG
- Pôle de compétence en interne

FINANCEMENT(S) :

- ADEME

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d’entreprises sensibilisées
- Nombre de projets suivis

EFFICACITE DE L’ACTION :

Plan de développement d’unités photovoltaïques en toiture avec un potentiel de production de 400MWh/an pour le patrimoine des communes, de 34,7GWh pour les logements et de 6GWh pour les zones d’activités. Soit un potentiel total de 5% de réduction des émissions.

Un KWh émettant 800gco2, le potentiel de réduction des émissions de cette action est de 320teqCO2 pour le patrimoine des communes et de 32 560teqCO2 pour les logements et les zones d’activités, soit au total 32 880teqCO2 représentant 5% des émissions totales.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 22

REALISER UNE ETUDE AFIN DE QUANTIFIER LE GISEMENT DE DECHETS DES STATIONS D'EPURATION ET D'EVALUER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C et Territoire : DECHETS

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les quantités de boues générées par l'assainissement collectif au niveau des stations d'épuration sont peu suivies. La fin de vie de ces boues est également peu connue : valorisation sous forme de compost, mise en décharge, ...
Actuellement la plateforme de traitement des boues SITA VERDE ne reçoit aucune boue en provenance d'une des communes de la CANBT.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Etat des lieux de l'ensemble de STEP de la CANBT
Connaître le mode de traitement des déchets d'épuration.
Centraliser les plans de développement des STEP de chaque commune.
Estimer le gisement prévisionnel des boues de STEP.
Etudier la faisabilité de valorisation énergétique des boues

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

Service Déchets de la CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Gestionnaires des stations d'épuration

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Lancer un appel d'offre
- Contractualiser avec un bureau d'études
- Suivi de l'étude
- Mise en place d'un plan d'actions

FACTEURS DE REUSSITE :

- Appui des gestionnaires de STEP

POINTS DE VIGILANCE :

- Collecte de données de gisement de boues difficile : patrimoine de STEP diffus

LEVIERS ET OUTILS :

- Contacts avec Générale des Eaux, SIAEAG, Nantaise des Eaux

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Consultation des bureaux d'études
- Début 2014 : lancement de l'étude
- Mi 2014 : mise en place du plan d'actions

BUDGET A PREVOIR :

- 10 k€ : Bureau d'Etudes
- 5% d'un chargé de mission

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe / ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME 70%

INDICATEURS DE SUIVI :

- Connaissance des quantités de boues traitées sur le territoire
- Connaissance de la fin de vie des boues

EFFICACITE DE L'ACTION :

Estimer précisément le potentiel de valorisation énergétique, par méthanisation, des déchets des stations d'épuration.

Le potentiel de réduction des émissions pourra être évalué suite à la l'évaluation du gisement de déchets des stations d'épuration et du potentiel de valorisation.





PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 23

REALISER UNE ETUDE AFIN DE QUANTIFIER LE GISEMENT DE DECHETS ALIMENTAIRES ET D'ÉVALUER LEUR POTENTIEL DE VALORISATION

POSTE(S) CONCERNE(S)

P&C et Territoire : Alimentation

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Les cantines scolaires, les restaurants et en premier lieu les supermarchés génèrent d'importantes quantités de déchets alimentaires. Ceux-ci sont par définition fermentescibles et générateurs de biogaz par le processus de la méthanisation.

Certaines valorisations de déchets sont mises en place localement pour la création de compost mais ces actions sont marginales et sont compatibles avec le procédé de méthanisation.

Le potentiel de production de biogaz est méconnu tout comme les quantités de ce type de déchets.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Prise de contact avec les cantines scolaires et les supermarchés du territoire.

Estimer le gisement de déchets alimentaires et faire un état des lieux des moyens de traitement.

Etudier la faisabilité de valorisation énergétique des déchets par le processus de méthanisation.

Etudier la possibilité de mutualiser la valorisation des déchets agricoles et alimentaires suite au REX de la DAAF (cf. fiche action 24)

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

Cantines scolaires et Hôtels

Supermarchés

Industrie agro-alimentaire

CVO du Robert pour retour d'expériences

ETAPES CLES DE L'ACTION :

- Lancer un appel d'offre
- Contractualiser avec un bureau d'études
- Suivi de l'étude
- Mise en place d'un plan d'actions

FACTEURS DE REUSSITE :

- Identification et contact des gros producteurs

POINTS DE VIGILANCE :

- Quantités variables en fonction des saisons

LEVIERS ET OUTILS :

- Réglementation qui impose aux producteurs de déchets d'utiliser des filières de valorisation adaptée.

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 : Consultation des bureaux d'études
- Début 2014 : lancement de l'étude
- Mi 2014 : mise en place du plan d'actions

BUDGET A PREVOIR :

- 5 à 10 k€ : Bureau d'Etudes
- 5% d'un chargé de mission

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe
- ADEME

FINANCEMENT(S) :

- ADEME 70 %

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'organismes identifiés parmi restaurant scolaire, hôtels, supermarché.

EFFICACITE DE L'ACTION :

Estimer précisément le potentiel de valorisation énergétique, par méthanisation, des déchets alimentaires.



PCET CANBT – Plan d'action

Axe Energies Renouvelables

FICHE ACTION 24

VEILLE TECHNIQUE : VALORISATION BIOMASSE CANNIÈRE ET DÉCHETS AGRICOLES

POSTE(S) CONCERNÉ(S)

P&C et Territoire : DÉCHETS

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'ACTION :

Deux projets sont en cours de développement. Le premier concerne la culture de canne à sucre destinée uniquement à la valorisation énergétique. Les surfaces agricoles visées sont celles qui sont le plus touchées par la pollution chlrodécone, à savoir le Sud Basse Terre. Les études, soutenues par le CIRAD et AEROWATT, devraient aboutir fin 2014, pour que le projet sorte de terre en 2015. Le second projet concerne la méthanisation des déchets agricoles, et notamment des déchets d'élevage. La DAAF est porteuse du projet pilote. Début 2014, des méthaniseurs seront mises à disposition de certains agriculteurs.

OBJECTIF DE L'ACTION :

Assurer une veille technique. Pour la culture de la canne, il s'agit d'étudier si le projet est duplicable ou si certaines terres agricoles polluées pourraient rejoindre le projet. Pour la méthanisation des déchets agricoles, il s'agit d'avoir un retour d'expérience sur la production de biogaz en fonction de la quantité et du type de déchets. Au-delà quantifier la production de déchets agricoles qui puissent servir de biomasse pour une centrale. Le potentiel est estimé à 4-5 MW.

PORTEUR(S) DE L'ACTION :

CANBT

CIBLE(S) DE L'ACTION :

CIRAD Guadeloupe
DAAF de Guadeloupe
Agriculteurs retenus pour réaliser le test d'efficacité des méthaniseurs

ÉTAPES CLÉS DE L'ACTION :

- Prendre contact avec les porteurs de projet
- S'informer des avancements
- Participer à quelques COTECH
- Réaliser une étude sur le potentiel de valorisation des déchets agricoles

FACTEURS DE REUSSITE :

- Maintien des échanges dans le temps

POINTS DE VIGILANCE :

- Valorisation de la canne : CANBT ne répond pas aux critères principaux de valorisation de la canne.

LEVIER(S) ET OUTIL(S) :

PROGRAMMATION DE L'ACTION :

- 2013 et 2014 : suivi du développement des projets
- 2015 : formalisation d'un retour d'expérience

BUDGET A PREDIRE :

- Sans Objet

PARTENAIRES :

- Région Guadeloupe
- DAAF
- CIRAD

FINANCEMENT(S) :

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de participation aux COTECH

EFFICACITE DE L'ACTION :

Potentiel estimé de 4,5Mw pour la centrale biomasse. Profiter du retour d'expérience d'une part pour le développement de ce type de projet et ensuite pour la faisabilité technico-économique.

8 Annexes

8.1 Annexe 1 : Grenelle de l'environnement Article 75 Du code de l'environnement

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (1)

Crée

Section 4 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat-Energie Territorial

Article L229-25

Modifié par [LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 17](#)

Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

1° Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes ;

2° Dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes exerçant les activités définies au 1° ;

3° L'Etat, les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ainsi que les autres personnes morales de droit public employant plus de deux cent cinquante personnes.

L'Etat et les personnes mentionnées aux 1° à 3° joignent à ce bilan une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans.

Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. Une méthode d'établissement de ce bilan est mise gratuitement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les bilans des émissions de gaz à effet de serre des personnes mentionnées au 3° portent sur leur patrimoine et sur leurs compétences.

Dans chaque région, le préfet de région et le président du conseil régional sont chargés de coordonner la collecte des données, de réaliser un état des lieux et de vérifier la cohérence des bilans.

8.2 Annexe 2 : Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial

Publics concernés : personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de plus de 250 salariés en outre-mer ; personnes morales de droit public de plus de 250 personnes ; collectivités territoriales ; Etat.

Objet : contenu des bilans d'émissions de gaz à effet de serre ; contenu et mode d'élaboration des plans climat-énergie territoriaux.



Entrée en vigueur : le 13 juillet 2011 ; différée lorsqu'un premier bilan des émissions de gaz à effet de serre a été établi durant les douze mois précédant la publication du décret et lorsqu'un plan climat-énergie a été adopté dans les trois ans précédant cette même publication.

Notice : 1° Le décret définit le contenu des bilans d'émissions de gaz à effet de serre rendus obligatoires par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement pour les entreprises de plus de 500 salariés en métropole, les entreprises de plus de 250 salariés en outre-mer, les établissements publics de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et l'Etat. Il définit deux périmètres que le bilan devra renseigner : les émissions directes et les émissions indirectes émises par l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Le décret précise les modalités de mise à disposition de publicité et des bilans. Il met en place un pôle de coordination nationale qui arrêtera le périmètre des émissions et les principaux choix méthodologiques nécessaires à l'élaboration des bilans. Le décret définit également le rôle du préfet de région et du président du conseil régional s'agissant du suivi des bilans.

2° Le décret définit le contenu des plans climat-énergie territoriaux qui seront élaborés sur la base des bilans d'émissions par les collectivités territoriales. Il précise le champ couvert par le plan climat-énergie territorial et son articulation avec les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ainsi qu'avec les schémas régionaux de cohérence écologique. Il définit les modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour du plan. Il précise également que le volet climat d'un agenda 21 vaut plan climat-énergie territorial s'il respecte les dispositions du présent décret.

3° Le décret prévoit enfin des dispositions transitoires pour les personnes morales qui ont déjà élaboré un bilan d'émissions dans les douze mois précédant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et pour les collectivités qui ont élaboré un plan climat-énergie ou un agenda 21 au cours des trois ans précédant l'entrée en vigueur de la même loi.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques signé le 11 décembre 1997, notamment son article 5 ;

Vu la décision n° 280/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relative à un mécanisme pour surveiller les émissions de gaz à effet de serre dans la Communauté et mettre en œuvre le protocole de Kyoto ;

Vu la décision 406/2009/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 7 avril 2011 ;



Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Le chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement est complété par une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial

« Art. R. 229-45.-Les dispositions de la présente section s'appliquent aux gaz à effet de serre dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'écologie.

« Sous-section 1

« Bilan des émissions de gaz à effet de serre

« Art. R. 229-46.-Les personnes morales de droit privé tenues d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre sont celles qui ont leur siège en France ou y disposent d'un ou plusieurs établissements stables et qui remplissent la condition d'effectif travaillant en France fixée au 1° ou au 2° de l'article L. 229-25. L'effectif est calculé conformément aux règles prévues à l'article L. 1111-2 du code du travail.

« Art. R. 229-47.-Le bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu à l'article L. 229-25 fournit une évaluation du volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités exercées par la personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Le volume à évaluer est celui produit au cours de l'année précédant celle où le bilan est établi ou mis à jour ou, à défaut de données disponibles, au cours de la pénultième année. Les émissions sont exprimées en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone.

« Le bilan distingue :

« 1° Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale ;

« 2° Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale.

« La synthèse des actions, jointe au bilan en application de l'article L. 229-25, présente, pour chaque catégorie d'émissions mentionnée aux 1° et 2° ci-dessus, les actions que la personne morale envisage de mettre en œuvre au cours des trois années suivant l'établissement du bilan. Elle indique le volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont adopté un plan climat-énergie territorial sont dispensés de cette synthèse.

« Art. R. 229-48.-Toute personne morale autre que l'Etat, qui remplit au 31 décembre d'une année les conditions définies aux 1°, 2° ou 3° de l'article L. 229-25, transmet par voie électronique au préfet de la région dans le ressort de laquelle elle a son siège ou de son principal établissement un bilan des émissions de gaz à effet de serre au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, puis ses mises à jour au plus tard avant la fin de chaque période triennale qui suit.

« Dès sa transmission au préfet, elle met le bilan à la disposition du public par voie électronique sur son site internet pendant au moins un mois. Elle notifie sans délai au préfet de région et au président du conseil régional l'adresse du site internet sur lequel le bilan est mis à la disposition du public.

« Si elle ne dispose pas d'un site internet, elle demande au préfet de région de procéder sur le site internet de la préfecture à la mise à la disposition du public du bilan qu'elle lui a transmis.

« Art. R. 229-49.-Le ministre chargé de l'écologie organise, avec l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, la publication de toutes les informations nécessaires au respect des exigences mentionnées à l'article R. 229-47.

« Il désigne un organisme d'expertise dénommé " pôle de la coordination nationale " dont il arrête la composition et les modalités de fonctionnement et qui est chargé des missions suivantes :

« 1° Elaborer les méthodologies nécessaires à l'établissement des bilans des émissions de gaz à effet de serre et permettant d'assurer la cohérence des résultats, notamment dans le respect des obligations résultant du droit de l'Union européenne ;

« 2° Déterminer les principes de calcul des équivalents de tonnes de dioxyde de carbone et les facteurs d'émissions qui doivent être utilisés ;

« 3° Préparer un modèle de présentation du bilan des émissions des gaz à effet de serre, qui est soumis à l'approbation du ministre chargé de l'écologie ;

« 4° Suivre la mise en œuvre du dispositif des bilans des émissions de gaz à effet de serre et faire des recommandations, le cas échéant, sur l'évolution de ce dispositif.

« Art. R. 229-50.-Le préfet de région et le président du conseil régional organisent, avec l'appui du pôle de la coordination nationale, et selon des modalités qu'ils définissent conjointement, le suivi des bilans des émissions de gaz à effet de serre établis dans la région.

« Ils recensent les bilans publiés et en vérifient la cohérence au regard des exigences mentionnées à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 229-25 et à l'article R. 229-47.

« Ils dressent, selon une périodicité qu'ils déterminent mais qui ne peut être supérieure à trois ans, un état des lieux qui porte sur le nombre des bilans publiés, la qualité de leur contenu et les difficultés méthodologiques éventuellement rencontrées. Ils communiquent ces difficultés méthodologiques au pôle de la coordination nationale. Ils intègrent les résultats de cet état des lieux dans le rapport d'évaluation prévu à l'article R. 222-6.

« Sous-section 2

« Plan climat-énergie territorial

« Art. R. 229-51.-Les objectifs opérationnels du plan climat-énergie territorial prévu au 1° du II de l'article L. 229-26 sont chiffrés, le cas échéant, en équivalent de tonnes de dioxyde de carbone économisées, en tonnes équivalent pétrole d'économie d'énergie ou, pour chaque filière d'énergies renouvelables, en puissance installée et en perspectives de production annuelle.

« Le programme des actions à réaliser, prévu au 2° du II de l'article L. 229-26, comporte un volet consacré à la politique de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des personnes intéressées à la réalisation du plan.

« Conformément au 3° du II de l'article L. 229-26, le plan met en place les conditions de l'évaluation de sa mise en œuvre et de son suivi. Il en prévoit les modalités d'organisation.

« Art. R. 229-52.-Sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 229-26, la collectivité territoriale ou le groupement définit les modalités d'élaboration et de concertation du projet de plan climat-énergie territorial. Lorsque la collectivité engage l'élaboration du plan climat-énergie territorial, elle en informe par écrit le préfet de région ainsi que le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation.

« Dans les deux mois à compter de cette notification, le préfet de région transmet à la collectivité l'ensemble des informations et des données dont il dispose relatives au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

« Dans le même délai, le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation peut par écrit demander à l'exécutif de la collectivité à être consulté sur le projet de plan.

« Pour l'application du présent article, le représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation est le président de l'association régionale d'organismes d'habitat social. A défaut d'une telle association régionale, le préfet de région demande au président de la fédération nationale des associations régionales d'organismes d'habitat social de désigner un représentant.

« Art. R. 229-53.-Le projet de plan est soumis pour avis au préfet de région et, si la demande en a été faite, au représentant des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation. Le projet de plan est également soumis pour avis au président du conseil régional, sauf dans le cas où la région est à l'initiative du plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'ont pas été notifiés par écrit dans un délai de deux mois.

« Art. R. 229-54.-Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis mentionnés à l'article R. 229-53, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement.

« Lorsqu'il a été adopté, le plan est mis à la disposition du public sur le site internet et, à défaut de site internet, au siège de la collectivité.

« Art. R. 229-55.-Conformément aux prescriptions de l'article L. 229-26, le plan climat-énergie territorial est mis à jour dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour son élaboration par les articles R. 229-51 à R. 229-54.

« Art. R. 229-56.-Lorsque la région a décidé, conformément à l'article L. 222-2, d'intégrer son plan climat-énergie territorial dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu à l'article L. 222-1, le schéma régional identifie sous la forme d'un chapitre distinct les dispositions qui relèvent du plan climat-énergie territorial. Ce plan climat-énergie territorial est élaboré, adopté et mis à jour dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55. »

Article 2

Le ministre chargé de l'écologie met, au plus tard le 30 septembre 2011, à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements la méthode d'établissement du bilan prévue au septième alinéa de l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Le premier bilan des émissions de gaz à effet de serre établi en application du présent décret doit être transmis au plus tard le 31 décembre 2012.

Article 3

L'article R. 229-45, les quatre premiers alinéas de l'article R. 229-47 et l'article R. 229-49 du code de l'environnement, issus du présent décret, ne s'appliquent pas au premier bilan des émissions de gaz à effet de serre s'il a été déjà établi au cours des douze mois précédant la publication du présent décret.

Article 4

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement a adopté un plan climat-énergie territorial dans les trois ans précédant la publication du présent décret, la collectivité ou le groupement peut n'appliquer les dispositions de la section 4 du chapitre IX du titre II du livre II du code de l'environnement, issue du présent décret, qu'à partir de la mise à jour du plan qui doit intervenir au plus tard dans les cinq ans suivant la date de son adoption. Dans le délai de trois mois suivant la publication du présent décret, la collectivité territoriale ou

le groupement transmet au préfet de région le plan climat-énergie territorial adopté et la délibération portant adoption du plan.

Article 5

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 juillet 2011.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Nathalie Kosciusko-Morizet

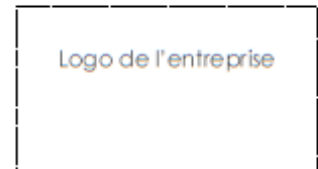
Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
François Baroin

Le ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Eric Besson



8.3 Annexe 3 : Charte CO2 Transporteur

CHARTE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO₂ DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE MARCHANDISES



L'entreprise ----- **s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO₂** de ses activités de transport routier de marchandises, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO₂ qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Engagements volontaires », annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans l'outil "Engagements volontaires" actualisé, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
 - Période 1 : mois/année
 - Période 2 : mois/année
 - Période 3 : mois/année

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO₂" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte ;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise ;
- valoriser l'engagement du transport routier de marchandises en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO₂" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. A défaut, le MEDDTL et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

A _____, le _____

Pour le Ministère de l'Écologie, du
Développement Durable, des
Transports et du Logement

Pour l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Pour l'entreprise

M(me) Prénom NOM

M(me) Prénom NOM

M(me)Prénom NOM